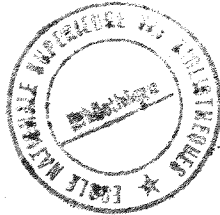


ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DE BIBLIOTHECAIRES



LES HANDICAPES PHYSIQUES
ET LA LECTURE

NOTE DE SYNTHESE

1977/5
PRESENTEE PAR MARTINE BEGEL

SOUS LA DIRECTION DE MONSIEUR GEORGES JEAN

COUVERTURE ILLUSTREE DE PIERRE BERTELLI

*Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont
apporté aide et conseils pour la réali-
sation de ce travail, et, en particulier :*

*Monsieur le Professeur BOURRET, médecin
en chef de l'Hôpital Henry Gabrielle,*

*Monsieur Ch. BRUGE, chef-kinésithérapeute
au Centre médical de Sainte-Foy-L'Argentière,*

*Monsieur L. SOUDY, ergothérapeute au Centre
des Massues*

et aussi :

*Madame PEILLON et toute l'équipe des bi-
bliothécaires d'hôpitaux de Lyon, en par-
ticulier Madame ARCADE, bibliothécaire
de l'Hôpital Henry Gabrielle,*

*sans oublier tous les handicapés, et bien
sûr Pierrot BERTELLI, mon ami.*

T A B L E . . . D E S . . . M A T I E R E S

Introduction	1
Première partie	4
<i>les handicaps et leurs modulations</i>	4
<i>les troubles de la lecture</i>	5
<i>de quelques solutions matérielles</i>	7
<i>le matériel "sophistiqué"</i>	9
<i>les éditions en Braille</i>	14
<i>les ouvrages en gros caractères</i>	18
<i>les enregistrements sur cassettes</i>	20
Deuxième partie	25
<i>les bibliothèques publiques</i>	25
<i>les bibliothèques privées pour handicapés</i>	34
<i>les bibliothèques d'hôpitaux</i>	37
Troisième partie	48
<i>que veulent les handicapés</i>	48
<i>la lecture du Braille</i>	51
<i>la lecture par cassettes</i>	51
<i>les aphasies</i>	52
Conclusion	53
Bibliographie	54

Trois cents millions de handicapés dans le monde, dix pour cent de la population des pays en état de paix ! ces chiffres étonnent, affolent ...

Il faut pourtant considérer que la France compte environ cinq millions de personnes présentant un déficit visuel ou physique suffisant pour qu'elles puissent être considérées comme handicapées.

Un certain nombre d'associations se sont créées pour défendre "les droits fondamentaux" de cette couche de la population. On commence à dénoncer, voire à remettre en question certaines conceptions architecturales qui rendaient pour eux la ville et même la vie hostiles.

Que Choisir, dans son numéro 117 d'avril 1977, signalait :
" ... Il y a, dans une société deux façons de prendre en compte les handicapés :
soit les considérer comme une minorité et chercher à les oublier en les enfermant dans un monde à part, soit les reconnaître et aménager l'environnement pour qu'ils puissent vivre normalement."

L'intégration des handicapés physiques dans la société passe obligatoirement par des détails très simples : avoir la possibilité de se loger, de se déplacer, de travailler, de se distraire, de se cultiver.

Mon but est donc, dans cette étude, de déterminer les points principaux de différence entre valides et handicapés, de connaître tout ce qui peut être un obstacle individuel ou collectif à la lecture, d'étudier quelques solutions ou types de solutions proposés.

Certes, ces objectifs sont beaucoup trop vastes pour être étudiés de façon exhaustive au cours d'un an d'école. Je ne pourrai donner ici que des résultats partiels. Une étude de la lisibilité devrait être entreprise de façon précise pour chacun des cas envisagés, pour chaque handicap pris en particulier. Je n'y consacrerai pourtant qu'un court chapitre dans lequel je ne poserai que quelques questions sur lesquelles je me promets de revenir ultérieurement.

J'ai dû, également, limiter mon étude à quelques cas particuliers de la région lyonnaise, et, en ce qui concerne les handicapés, je n'ai pu interroger que les pensionnaires de trois hôpitaux ou centres spécialisés ainsi que les adhérents de quelques associations (soit trois cents personnes environ).

En ce qui concerne les bibliothèques, j'ai procédé par visite directe de quelques bibliothèques de la région (Lyon, Grenoble, Macon) . J'ai alors directement interrogé les conservateurs. J'ai également envoyé un questionnaire aux bibliothèques recensées dans le Catalogue des Bibliothèques de France.

J'ai, d'autre part, recueilli un assez grand nombre de renseignements sur ces problèmes à l'étranger notamment en Suède, en Grande Bretagne, au Canada, aux Etats Unis. Je ne ferai pas de chapitre spécial les concernant, mais je mentionnerai, tout au long des chapitres, les réalisations et réflexions étrangères notoires.

Mes propos seront parfois subjectifs, mes positions tranchées, de parti-pris pourra-t-on dire ... oui, et cela, de volonté délibérée.

Le handicap est la lèpre du monde moderne. Si dix pour cent de la population en est frappée un jour ou l'autre sans crier gare, il est difficile de rester à l'écart. En acceptant d'ou-

vrir les yeux on prend déjà position : je prendrai ici celle du handicapé face aux barrières architecturales, culturelles ou sociales, face à l'inertie.

P
R
E
M
I
È
R
E

Je suis persuadé que l'humanisation commence par là, ne plus considérer le malade comme un être anonyme, un numéro, un cobaye, mais le traiter en homme, s'en faire un ami, s'intéresser à ses problèmes.

P
A
R
T
I
E

René BALLANDRAS

LES HANDICAPS ET LEURS MODULATIONS

A priori, il nous faut définir ce que nous allons appeler le ou les handicapés :

la notion de handicap est très subjective, et peut inclure une partie importante de la population : celui à qui il manque un ou deux doigts, le boiteux, celui qui a une jambe dans le plâtre sont des handicapés ... mais pour cerner la question, pour une étude plus théorique, je n'ai ici considéré que deux types distincts :

les mal voyants , aveugles et amblyopes

les paralysés et amputés,

c'est à dire des individus qui, de naissance, par maladie ou par accident, ont été privés d'une faculté soit de motricité, soit de perception, ce handicap gênant a priori leur autonomie dans le monde valide qui nous est habituel.

Quelles sont ces affections ?

La cécité totale ou partielle, d'origine corticale, hystérique ou psychique.

Les paralysies :

soit monoplégiques, s'adressant à un seul membre,

soit hémiplégiques, s'adressant à un côté du corps, parfois accompagnées d'aphasie,

soit paraplégiques, paralysie des membres inférieurs,

soit tétraplégiques, dans lesquelles les quatre membres sont touchés, qui s'accompagnent aussi parfois d'aphasie.

Ce qui nous intéresse étant la lecture, il faut étudier comment on définit les troubles de la lecture en neurologie.

Dans leur abrégé de neurologie MM. CAMBIER et MASSON en donnent la définition suivante :

LES TROUBLES DE LA LECTURE

La lecture à haute voix n'est qu'une des façons d'explorer l'ALEXIE. Elle ne reflète pas fidèlement les perturbations de la compréhension du langage écrit : d'un côté l'expression orale peut être gravement perturbée sous forme de difficultés arthriques, de réduction, d'agrammatisme ou sous forme de paraphasies alors que la compréhension du message écrit est relativement satisfaisante. A l'opposé, un mot ou un texte, dont la lecture à haute voix a été satisfaisante peut avoir échappé totalement ou en partie à la compréhension. L'exécution des ordres écrits, l'association des mots écrits à des images ou des phrases à des actions, le résumé d'un texte lu par le malade à haute voix, l'écriture copiée, permettent d'évaluer séparément les anomalies des transpositions visuo-graphiques et visuo-phonatoires et les troubles de la compréhension du langage écrit. Ces derniers revêtent deux aspects systématiquement opposés suivant que prédominent la difficulté d'intégration visuelles (alexie agnosique) ou l'utilisation des messages en fonction de leur valeur symbolique en terme de langage (alexie aphasique).

L'ALEXIE AGNOSIQUE correspond à une difficulté plus grande pour l'identification des mots (appréhension globale) que pour l'identification des lettres isolées ; pour ces dernières les erreurs s'expliquent par des analogies de configuration. La lecture tend à être littérale ou syllabaire. Le sujet s'aide du doigt pour l'identification des lettres. L'identification des mots épelés est satisfaisante. La copie est imparfaite alors que l'écriture spontanée ou sous dictée est satisfaisante. L'alexie agnosique est souvent associée à quelques autres manifestations d'une agnosie visuelle, notamment l'agnosie pour les couleurs.

L'ALEXIE APHASIQUE donne lieu à une difficulté plus grande pour la lecture des lettres que pour celle des mots, ceux-ci étant doués d'une signification qui facilite leur identification. La lecture est globale, les erreurs résultant d'une interprétation fautive de la forme générale du mot ; l'épellation est difficile et elle n'améliore pas les performances. L'écriture spontanée et dictée a les caractères d'une agraphie aphasique. La copie est possible mais le malade éprouve une difficulté à se relire

Les diverses aphasies sont l'aphasie de BROCA et l'aphasie de WERNICKE.

L'aphasie de Broca se caractérise par une réduction lexicale, et une impossibilité d'infléchir le sens des mots par l'uti-

lisation des préfixes, suffixes, adverbes et par leur inclusion dans la phrase. Elle est associée à une hémiplégie franche avec importante paralysie faciale centrale, à une hémianesthésie, à une apraxie idéo-motrice, à une apraxie bucco-faciale.

Dans l'aphasie de WERNICKE, le choix des mots est largement ouvert et leur enchaînement est conservé, mais les contrastes qui régissent ce choix sont amoindris.

Il existe souvent des troubles importants de la compréhension, un jargon asémantique et une impossibilité de répéter.

Elle est généralement observée en l'absence d'hémiplégie, une hémianopsie latérale droite est fréquente.

DE QUELQUES SOLUTIONS MATERIELLES ...

Pour chaque individu des solutions peuvent être envisagées pour lui donner la possibilité de lire, de reprendre contact avec le monde extérieur. Elles vont d'objets très simples à des appareils coûteux, voire sophistiqués.

Seul le malade, entouré de toute l'équipe médicale peut déterminer ce qui lui conviendra le mieux ; le problème réside parfois alors dans l'achat.

Les premiers objets auxquels on pense peuvent aussi bien être utilisés par des handicapés que par des valides :

LA LOUPE : Il en existe plusieurs types.

Des loupes larges se posent sur l'ensemble de la ligne et permettent de grossir les caractères sans avoir à déplacer constamment l'appareil sur le livre. En Angleterre, elles sont parfois mises à la disposition du public dans les bibliothèques.

Il existe également des loupes qui se pendent au cou et se bloquent sur l'estomac, des loupes avec éclairage, avec bras orientable etc...

Dès qu'il s'agit de problèmes fonctionnels, toutes les attitudes du lecteur doivent être envisagées. En premier lieu la position du handicapé lecteur :

couché sur le dos,
couché sur le ventre,
assis.

Ensuite, il faut examiner les différents degrés du handicap moteur :

impossibilité de bouger les membres supérieurs
possibilité de lever une main
paralysie des doigts.

La première question à laquelle il faut répondre est la tenue du livre.

Il existe différents types de support de lecture selon la position du handicapé :

- soutenant uniquement le livre,
- le tenant dans une position précise (exemple du malade couché sur le dos)

Il faut alors que le support tienne l'ouvrage et en retienne les pages.

Ce matériel est vendu dans le commerce et différents types sont proposés; mais il en existe aussi plusieurs modèles fabriqués par les ergothérapeutes ou des handicapés et alors, étudiés spécialement pour chaque cas. Ces modèles "de fortune" ont le gros avantage de pouvoir être reproduits à moindre frais, par tout bricoleur, donc utilisés à la sortie de l'hôpital.

Ceci sera important pour un passage sans heurts dans le monde des valides.

Pour un individu couché, il est également possible d'utiliser des LUNETTES PRISMATIQUES : celles-ci permettent, par un système de prismes de lire à 90°. Il semble que leur usage soit très fatigant et ne puisse prolongé au delà d'une demi-heure. Je n'ai rencontré personne les utilisant systématiquement.

UNE AUTRE DIFFICULTÉ : TOURNER LES PAGES

Selon que l'atteinte se situe au niveau des doigts, de la main entière ou de tout le membre supérieur une solution particulière devra être adoptée :

DOIGTS DE BANQUIER pour préciser les mouvements des doigts
BATONNET A BRACELET METACARPIEN OU BATONNET AVEC ATELLE DE MAINTIEN : le but est le même : substituer un batonnet au doigt. Celui-ci étant fixé et maintenu au bout du bras par

différents moyens.

Il faut déjà, pour se servir de cette méthode, avoir atteint un certain stade de rééducation, et nous voyons déjà, par ce simple fait, l'importance énorme que revêtira l'accord et la coordination de l'équipe médicale.

L'EMBOUT BUCCAL : certains tétraplégiques ne peuvent bouger aucun membre. Un embout buccal, relié à un batonnet sert alors à tourner les pages.

Il est certain que d'autres problèmes se posent dès lors : Plus les pages d'un livre sont grandes et souples, plus la difficulté sera grande pour les tourner. Nous allons jusqu'au cas limite : le journal qui n'est pas consultable sans aide.

LE MATERIEL " SOPHISTIQUE "

Des recherches ont été faites pour mécaniser la "tourne" des pages, pour grossir les caractères d'un livre, permettre aux aveugles de lire ce que les voyants écrivent ...

LES TOURNE-PAGES ELECTRIQUES : Il en existe plusieurs modèles plus ou moins perfectionnés. Le système suédois semble le plus parfait.

Placé sur une table, il peut être incliné jusqu'à un angle négatif de 5 à 10°. Il permet de tourner dans les deux sens les pages de livres et de magazines ne dépassant pas 31 x 23 cm. Les couvertures du livre sont placées derrière deux feuilles de plastique transparent, et deux autres feuilles de plastique sont placées sur les pages et tiennent celles-ci ouvertes. Ce tourne-pages peut être commandé par différents moyens selon le handicap (stick, pipette fonctionnant à l'inspiration et à l'expiration, boîtier avec bouton-poussoir).

Il est alimenté par un transformateur indépendant.

Le tourne-pages électrique ainsi conçu est intéressant car il permet de lire, et même d'étudier sans avoir d'autre effort à effectuer que celui propre à la lecture. Cela présente un grand intérêt pour des tétraplégiques qui restent parfois plusieurs années couchés, ont ainsi la possibilité d'entreprendre des études, un recyclage. La possibilité de retour en arrière facilite d'ailleurs l'étude.

Un autre méthode pour les personnes allongées consiste à projeter au plafond les pages du livre.

L'appareil se compose d'un clavier avec viseur de lecture et d'une lanterne de projection avec écran sur plafond. Les tableaux de lecture peuvent être interrogés sur un film (bande sans fin) et projetés sur un écran ou au plafond par un appareil de projection fixé au clavier.

En Belgique, en Suède, cet appareil est utilisé dans les hôpitaux, parfois pour plusieurs malades puisque le texte est projeté assez gros pour pouvoir être lu de plusieurs mètres.

Certains ergothérapeutes, à Mulhouse par exemple, ont réinventé en quelque sorte ce système. Découpant les pages d'un magazine et le présentant à la manière d'un volumen, ils glissent cette bande dans un rétroprojecteur muni d'un petit moteur qui permet le déroulement continu des pages.

Cette expérience ne semble cependant pas réellement poursuivie car elle demande un énorme travail préliminaire : aucun ouvrage n'existe sous cette forme, il faut donc pour chaque livre projeté procéder à un double achat et à un découpage-collage des pages bout à bout. Il pourrait être intéressant que soit fabriquées des bandes adéquates comme cela doit se faire dans les pays qui utilisent ce système communément.

Des recherches ont été entreprises et en sont au stade expérimental quant à un envoi de textes imprimés sur écran de télévision. L'appareil pourra être mis en service en Grande-Bretagne dès 1978.

La B.B.C. et I.B.A. (Independent Broadcasting Authority) ont mis au point deux systèmes CEEFAX et ORACLE qui permettront à quiconque possède un récepteur de télévision muni d'un dispositif spécial de voir sur l'écran des textes imprimés dont on commande à volonté l'apparition grâce à un clavier. Ces textes sont envoyés par ondes hertziennes comme les émissions normales sur celles des 625 lignes qui ne sont pas utilisées par lesdites émissions ; ils seront décodés à la réception.

La version française comprend deux systèmes :

ANTIOPE, étudié par les laboratoires dépendant du Ministère des P.T.T. est transmis, comme le système britannique par ondes hertziennes, donnant la possibilité de transmettre par exemple un "magazine" que chacun pourra dévider à sa guise, en restant le temps désiré sur chaque image.

TIC-TAC, système du C.N.E.T. (Centre National d'Etudes et de Télécommunications) est transmis par fil. Il pourra donc être en quelque sorte un système informatisé de documentation personnalisée. On appelle par téléphone le Centre, puis on pose l'écouteur sur le pupitre de Tic-Tac. Le Centre d'informations envoie alors par signaux codés les renseignements demandés, traduits visuellement sur l'écran de télévision.

Les questions les plus diverses pourraient donc être posées en on peut imaginer que beaucoup de handicapés, qui ne peuvent se déplacer, pourraient étudier de façon efficace.

Pour les aveugles, un appareil l'OPTACON reproduit en relief les signes d'un livre.

C'est un appareil portable, de la taille d'un magnétophone à cassettes composé :

- d'une caméra munie . d'un objectif et de deux petites lampes éclairant le texte
 . d'une rétine sur laquelle se forme l'image de la lettre,
- d'un ensemble électronique qui décode et analyse les informations provenant de la caméra,
- d'une surface tactile munie de 144 pointes vibrantes.

Pour lire, il suffit de faire glisser la caméra sur le texte ; la forme exacte des lettres sera reproduite en relief par les pointes vibrantes.

Il existe actuellement 1 300 de ces appareils répartis dans 19 pays du monde.

En France, la FONDATION POUR LA READAPTATION DES DEFICIENTS VISUELS (F. R. D. V.) a créé, en 1974, un Centre de réadaptation à la lecture utilisant cet appareil.

Très intéressant pour les aveugles récents, qui connaissent parfaitement l'écriture, il nécessite pourtant, pour les aveugles de naissance un apprentissage total de la lecture en noir et des diverses sortes d'écriture. On ne peut s'en servir sans avoir une grande habileté et une parfaite coordination motrice. Il ne peut donc servir qu'à un nombre limité de cas et il serait intéressant qu'un système puisse être ajouté permettant le codage en braille du texte écrit.

Tous ces appareils montrent une recherche évidente et intéressante pour aider les handicapés mais ils sont souvent très onéreux et par là sont souvent très peu utilisés en France où la Sécurité Sociale n'accepte pas de prendre en charge de tels frais, les considérant comme superflus.

Le tourne-pages électrique suédois coûte environ 7 000 F.

L'Optacon reviendrait à environ 2 000 000 F.

Le décodeur, pour le système sur écran télévisé, est de l'ordre de 1 000 £.

Nous avons étudié, jusqu'à présent, les solutions proposées en vue de pallier à l'impossibilité physique de manipulation du livre ou du texte écrit, voyons maintenant celles qui répondent aux impossibilités ou aux difficultés de lecture.

Il existe trois types de documents :

- les éditions en braille
- les éditions en gros caractères
- les éditions sur cassettes

LES EDITIONS EN BRAILLE

Je n'expliquerai pas ici toute la théorie et l'histoire du Braille. Il nous suffit de savoir que chaque lettre est représentée par un signe en relief composé de quelques points disposés comme dans un jeu de dominos.

Il existe, pour réduire la largeur des mots, un système de symboles, le Braille abrégé, et même une sténo car l'écrit en Braille est évidemment très large : on considère qu'il faut trois pages de sténo-Braille pour reproduire une page de livre de poche. D'autre part, il est nécessaire, pour l'instant que les livres soient imprimés sur carton.

Un certain nombre de problèmes des livres en Braille sont dès lors posés : poids, volume, encombrement.

Les imprimeries Braille sont, pour la France, prises en charge par des associations privées :

ASSOCIATION VALENTIN HAUYS (A.V.H.) , GROUPEMENT DES INTELLECTUELS AVEUGLES ET AMBLYOPES (G.I.A.A.), CENTRE DE READAPTATION POUR AVEUGLES RECENTS, pour ne citer que quelques-unes d'entre elles, les plus importantes.

Il existe également des machines à écrire, calligraphiant directement en Braille, et de petites imprimeries dans les écoles ou centres de rééducation pour aveugles.

Pour ne donner qu'un exemple local, l'école pour aveugles de Villeurbanne possède son atelier qui peut reproduire les photocopiés des professeurs ou des textes demandés par eux.

L'apprentissage du Braille est rapide (une semaine environ pour le décodage) et d'intéressants problèmes de lecture pourraient être étudiés (voir partie III).

Les ouvrages en Braille sont onéreux et encombrants : un simple exemple : le Petit Larousse, (non illustré!) représente 13 tomes et coûte actuellement 400 F.

Il semble pourtant nécessaire que tout élève le possède, et nous retrouvons ici un double problème qui se posera constamment pour les aveugles, spécialement les aveugles de naissance :

- le coût des ouvrages
- la difficulté à se procurer les textes désirés.

Bien qu'un effort important soit réalisé pour la reproduction de textes, l'offre ne peut jamais répondre à la demande, aussi diversifiée que celle du marché traditionnel - pour peu que les utilisateurs aient connaissance de l'existence de ces ouvrages.

Il semble toutefois que les aveugles de naissance aient, par le fait même de la difficulté à se procurer certains livres, des besoins et des exigences réduits et cela souvent de façon consciente et presque fataliste. Plusieurs aveugles ont signalé ne pas avoir entrepris les études qui les auraient intéressés (philosophie, mathématiques ...) pour les difficultés rencontrées à se procurer le matériel éducatif spécialisé, essentiellement les ouvrages de références (pour être tout à fait objectif, il faut également ajouter le manque de débouchés

qu'ils auraient rencontré dans ces domaines du fait de leur handicap).

Dans le rapport du GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SERVICE DE BIBLIOTHEQUE AUX HANDICAPES établi par la Bibliothèque nationale du Canada la recommandation n° 15 précise :

" Que l'une des premières priorités du programme national coordonné soit le développement de collections adaptées aux besoins des personnes handicapées qui ne peuvent se servir de documents imprimés traditionnels.

Les lecteurs handicapés occupent une tranche importante de la population canadienne et, à ce titre, devraient avoir accès aux mêmes documents de bibliothèque et aux mêmes services que les autres. Les collections devraient refléter les besoins généraux de tous les groupes de la société en matière de lecture- vieillards, jeunes, professionnels et autres - compte tenu du nombre total des handicapés desservis".

Cette recommandation devrait également être prise en compte dans notre pays.

L'ORDINATEUR AU SERVICE DU BRAILLE ... UN ESPOIR ?

Jusqu'à ces dernières années les moyens de production du Braille imprimé se composaient de stéréotypeuses, les clichés étant ensuite fixés sur une presse qui gaufrait le papier. Il fallait donc que transcripateur et stéréotypeur connaissent le Braille intégral et abrégé.

Un transcodeur univoque suffirait actuellement à transcrire l'écriture en Braille intégral, mais les recherches se poursuivent actuellement en France et au Danemark pour obtenir le Braille abrégé. On obtient actuellement, à la sortie de l'ordinateur, une bande perforée ou une bande magnétique en

Braille abrégé. Ces bandes peuvent être utilisées pour la commande de stéréotypeuses classiques.

En France, la S.A.G.E.M. a mis au point une machine dérivée des télétypes qui imprime le braille sur papier. Cette machine peut être reliée à un ordinateur ou commandée par un lecteur de bandes.

D'autre part, une DIGICASSETTE BRAILLE, machine électronique à écrire le Braille et à relire ce qui a été stocké sur la cassette a été réalisée grâce aux recherches de l'Association Valentin Haüy en liaison avec la Société Elinfa. Elle permettra de réduire de façon considérable le stockage des archives en Braille.

Pour terminer cette étude sur le Braille, il faudrait également signaler une expérience concrétisée par un ouvrage nouvellement paru aux Editions Laurence Olivier Four : un album pour enfants est édité à la fois en noir et en Braille ; il comporte des illustrations en relief.

Elle est destinée aux enfants voyants des cours élémentaires qui pourraient apprendre le Braille en s'amusant, comme s'il s'agissait d'un code secret. Ces enfants pourraient ensuite posséder un langage commun avec des enfants aveugles qui s'inclueraient avec moins de problèmes dans la classe.

Ces exemples de classes "mixtes" sont déjà réalisés dans quelques pays (Suède, Canada) et présentent d'énormes avantages pour l'intégration future des enfants aveugles car il permet dès le jeune âge une adaptation des aveugles mais également une compréhension des voyants.

Quelques critiques peuvent être faites à cet ouvrage : prévu pour le Braille, le texte en noir est mal découpé pour des enfants, et difficilement lisible pour des mal-voyants ; d'autre part, les illustrations en relief sont trop importantes pour être reconnues par des enfants aveugles, il est cependant

la première pierre d'un pont entre ces deux mondes enfantins.

LES OUVRAGES EN GROS CARACTERES

(voir annexe 1)

10 % des personnes interrogées par le questionnaire ne peuvent lire que les deux types de caractère les plus gros : corps supérieur à 12.

7 % ne peuvent lire que le corps 16.

Ces statistiques restreintes correspondent à peu près aux chiffres généralement reconnus : ils ne correspondent d'ailleurs pas uniquement aux amblyopes mais aussi à un certain nombre de handicapés moteurs atteints de troubles associés : hémiplésiques, tétraplésiques, sclérosés en plaque.

Les éditions Tallandier et Laurence Olivier Four ont donc créé une collection "Large Vision" qui s'adresse à la fois aux handicapés physiques et aux personnes âgées.

Elles s'étaient proposé de diffuser ces ouvrages essentiellement en bibliothèques : Bibliothèques Municipales et Bibliothèques d'hôpitaux, Centres du Troisième âge.

Malgré l'intérêt certain qu'ont vu un certain nombre de bibliothécaires dans ce genre d'achat, bon nombre d'autres n'ont pu cerner dans leur public le potentiel concerné, et pour cause ! rien n'existait auparavant permettant à cette couche de nouer des liens avec les services de bibliothèques.

Après la parution d'une dizaine de titres, les Editions Tallandier ont abandonné l'entreprise. Laurence Olivier Four reprend l'expérience avec plusieurs présentations :

LARGE VISION héritée des premiers ouvrages

CLAIRVISION, FACILIRE, BIENLIRE pour lesquels des recherches de lisibilité sont entreprises.

Une édition de documentaires, comprenant des illustrations et 1/3 de photos doit être mise en circulation dès septembre. Le nombre d'ouvrages de ce type demandé dans les bibliothèques d'hôpitaux et bibliothèques de quartier semble prouver l'intérêt d'une telle série.

Les éditions Four présentent actuellement un catalogue composé de 42 titres : essentiellement des classiques de la littérature du XIXème siècle : Balzac, Maupassant, Feval, Sand, Hugo, Vigny ... et quelques romans du XXème siècle : Mauriac, Bazin, Clavel, Guimard ainsi que deux Agatha Christie.

Si nous comparons avec le catalogue anglais de Ulverscoft Foundation nous remarquons :

- la différence de point de vue entre les deux langues : le français part de l'attitude du lecteur large Vision, l'anglais emploie le terme large print, et part de l'attitude de l'imprimeur, de celui qui diffuse et non plus de celui qui reçoit.

- le catalogue de 1975 comprend quelques 600 titres divisés en grandes séries : Mysteries, Romances, Westerns, Fiction, Non fiction, books for boys and girls (11-15), the Shadows of the crown ...

Les titres semblent plus "populaires" que les titres français, composés pour plusieurs collections de ce qui est communément appelé de la "non littérature" ou de la "sous-littérature".

Il est à noter toutefois une très importante série de documentaires et la série historique qui raconte cinq siècles d'histoire d'Angleterre.

- ces ouvrages sont vendus moins cher qu'en France.

46 à 78 F pour la France,

de 35 pences à 2 £ 35 pour la Grande Bretagne où ils ne sont pas distribués par les canaux habituels.

Il est intéressant de signaler qu'au Canada et aux Etats Unis ces collections sont très développées et qu'elles répondent donc bien à un besoin réel de la population.

1 300 titres nouveaux ont été imprimés au Canada en 1976 par le Service de l'Aide aux Insuffisants Visuels du Quebec Inc. Quant aux Etats Unis, le choix d'ouvrages en gros caractères de la Library of Congress est presque aussi vaste que celui des ouvrages courants. Il est d'ailleurs réservé un département spécial pour ces ouvrages ; celui-ci édite un catalogue collectif des ouvrages en caractères spéciaux (Braille et gros caractères).

Il faut souhaiter qu'à leur exemple ces ouvrages se développent largement en France par les circuits traditionnels ainsi que par les circuits non commerciaux.

LES ENREGISTREMENTS SUR CASSETTES

Les enregistrements sur cassettes représentent une autre forme de transmission du message écrit.

L'Association Valentin Haüy, le G.I.A.A. et l'Association des Donneurs de Voix sont actuellement en France les principaux centres d'enregistrement de ces cassettes.

Elles sont parfois réalisées avec le concours de professionnels de la diction, mais, le plus souvent, enregistrées par des bénévoles. Les titres répondent la plupart du temps au souhait des adhérents.

A ma connaissance, il n'existe actuellement aucun programme ni catalogue collectif des titres enregistrés, ce qui est fort dommage, puisqu'il serait si aisé de repiquer une bande déjà existante.

Le G.I.A.A. publie également, chaque semaine, un enregistrement du Monde Hebdomadaire. Tous les abonnés reçoivent chaque semaine, trois cassettes ou une bande magnétique qu'ils réexpédient ensuite.

Un certain nombre d'autres revues comme 50 Millions de Consommateurs, Historia, Information littéraire, le Monde de l'Education sont également disponibles sur cassettes.

Une étude complète des avantages et inconvénients des lecteurs bénévoles a été réalisée par la Bibliothèque Nationale du Canada. En voici les conclusions qui semblent s'appliquer directement aux autres pays.

" LECTEURS VOLONTAIRES

Avantages

a) *l'utilisation des lecteurs volontaires peut être moins dispendieuse lorsqu'il s'agit d'une petite opération.*

Inconvénients

a) *Système plus aléatoire ; on ne peut être certain toujours de trouver des lecteurs.*

b) *Si les volontaires peuvent travailler uniquement pour de petites périodes de temps à la fois, cela retarde la production de livres enregistrés.*

c) *Des employés rémunérés, dont le traitement peut correspondre à celui des lecteurs, peuvent être nécessaires pour engager, mettre à l'essai et former des volontaires et établir leurs horaires dans une opération d'envergure.*

d) *Les normes de qualité des lecteurs sont difficiles à maintenir.*

LECTEURS REMUNERES

Avantages

a) *Production de travail régulière.*

b) *Le fait de payer les lecteurs et les correcteurs crée une relation patron-employés qui tend à encourager les lecteurs à maintenir la qualité du travail.*

- c) Les employés à plein temps terminent l'enregistrement d'ouvrages individuels plus rapidement que les volontaires.
- d) Les lecteurs et correcteurs rémunérés finissent par se connaître et par travailler en équipe.
- e) Etant donné que les employés sont moins nombreux, le programme de travail est plus facile à établir.
- f) Il y a moins de roulement et, par conséquent, moins de temps consacré à la formation et au recrutement.

Inconvénients

- a) Exige une dépense continue d'employés rémunérés.
- b) Peut être plus dispendieux lorsqu'il s'agit d'une petite opération. "

Nous avons défini le handicap à partir de plusieurs critères :

- impossibilité de bouger les bras , soit pour tenir le livre, soit pour tourner les pages : un certain nombre de solutions matérielles ont été présentées pour permettre à tous le contact avec le livre.

- impossibilité ou difficultés de lecture : le Braille, les éditions en gros caractères, les enregistrements sur cassettes peuvent concourir à réduire ce problème.

Il reste l'impossibilité de se déplacer facilement en direction du livre, que ce soit vers les bibliothèques ou vers les librairies.

Pour cela, il nous faudrait évoquer toutes les actions entreprises par les diverses associations pour demander que les villes soient praticables pour tous, donc, entre autre, munies de trottoirs d'une largeur suffisante pour permettre à un fauteuil roulant de circuler ; il faudrait également supprimer tous les escaliers, la plupart du temps inutiles, et doubler ceux qui sont réellement nécessaires par des rampes de pente inférieure à 5%. ; prévoir des gondoles de part et d'autre des passages pour piétons pour permettre aux handicapés physiques de traverser, doubler les feux optiques de feux sonores destinés aux aveugles . prévoir dans les villes des places de parking destinées essentiellement aux handicapés.

Nous verrons dans la deuxième partie les aménagements qui seraient nécessaires au sein des bibliothèques.

Tous les éléments que nous venons d'évoquer nous donnent les matériaux bruts indispensables pour permettre de poser correctement le problème des handicapés et de la lecture. Il nous faut bien voir qu'aucune solution n'est applicable à tous. Chaque individu handicapé est différent de son voisin, même s'il est atteint du même trouble fonctionnel.

Pour que chacun trouve sa réadaptation - c'est à dire sa voie de réinsertion individuelle dans le contexte social existant - il faudra moduler tous ces moyens et trouver l'adaptation propre à chacun.

Au niveau de la lecture, celà ne pourra se faire qu'au niveau de l'équipe médicale COMPLETE, comprenant les thérapeutes mais aussi les orthophonistes, psychologues, assistantes sociales et les bibliothécaires.

" Puisqu'il est reconnu que le droit à la lecture est fondamental, il faut insister pour que les personnes incapables de se servir d'imprimés normaux ou celles qui ont besoin de documents sonores ou en caractères spéciaux puissent, elles aussi, jouir de ce droit fondamental. Il est donc recommandé que les services offerts à ces personnes soient une partie intégrante du service des bibliothèques, que les bibliothécaires prennent conscience de leurs responsabilités professionnelles dans ce domaine et qu'on attende d'eux qu'ils identifient les besoins et fournissent l'effort nécessaire pour assurer ce service."

1ère recommandation de la conférence d'octobre 1973 de la Central Audio Book Library.

Nous examinerons successivement trois types de bibliothèques : les bibliothèques publiques (BM, BU, BCP), les bibliothèques privées destinées aux handicapés (Valentin Haüy, GIAA, Donneurs de voix...) , les bibliothèques d'hôpitaux, et essayerons d'analyser les avantages, les inconvénients et les besoins de chacune de ces formules de prêt d'ouvrages.

LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

60% de bibliothèques interrogées ont répondu au questionnaire (voir en annexes). Seule la région Rhône-Alpes a été contactée ; je citerai pourtant certains exemples venus d'autres régions, pour présenter quelques expériences qui semblent intéressantes.

Les réponses ont été fournies par :

la B.C.P. du Rhône,

Les B.M. de Lyon (Part-Dieu et annexes)

Grenoble et annexes

Macon

Bron

Vénissieux

Décines

La Ricamarie

La bibliothèque du Goethe Institute

de la British Library

du C.R.D.P.

La B.I.U. de Lyon Claude Bernard, Bron, la Doua, et Médecine,

La B.I.U. de Saint-Etienne Médecine et Droit-Lettres

La B.I.U. de Grenoble Lettres

Le séminaire de Saint Irénée

Les bibliothèques de l'école vétérinaire

l'école dentaire

l'école de commerce

l'école supérieure de textiles

l'E.N.S.B.

L'ARCHITECTURE DES BIBLIOTHEQUES

Nous avons vu, dans la première partie, que l'une des revendications des handicapés physiques concerne l'accessibilité des bâtiments publics : les bibliothèques en font partie au même titre que les mairies ou les bureaux de poste.

Sur les 24 réponses reçues (sans compter les annexes) notons que presque toutes les bibliothèques principales possèdent un parking, bien que celui-ci soit parfois payant (la Part-Dieu); mais, plusieurs annexes de quartier n'en possèdent pas. Aucune n'a de parking réservé aux handicapés comme cela se rencontre fréquemment en Grande Bretagne.

10 ont des escaliers sans ascenseur utilisable ou sans ascenseur du tout.

Quant aux annexes : à Grenoble 6 sur 14 sont accessibles, à Lyon 3 sur 11.

donc, de toute évidence, sauf cas rares, il sera difficile pour un handicapé seul de se rendre dans une bibliothèque !

Il faut ensuite que portes et couloirs soient suffisamment larges pour qu'un chariot puisse non seulement passer, mais aussi tourner au moins à angle droit s'il ne peut faire demi-tour. Il faut aussi penser que les ascenseurs accessibles et utilisables doivent être munis de boutons suffisamment bas pour que leur maniement ne devienne pas un exercice de haute voltige réservé aux handicapés sportifs.

En ce qui concerne les rayonnages, 15 bibliothèques sur les 21 en accès libre possède un rayon situé entre 1m 80 et 2m 60 du sol... Certes, il existe des tournois de basket-ball en fauteuil roulant mais au moins, alors, le ballon descend tout seul. Le choix des ouvrages est alors totalement impossible.

Ces problèmes architecturaux semblent très étrangers à une

grande partie de la population valide, architectes et bibliothécaires compris, et c'est peut-être ce qui explique la naïveté - ou le cynisme - de cette réponse à la question : quelle est la largeur des couloirs : *question sans objet* fut-il répondu.

Voici l'extrait d'un article de Brian DALE et Patricia DEWDNEY adressé aux bibliothécaires canadiens :

" Examinez votre bibliothèque du point de vue d'un handicapé physique : Est-elle accessible, et, aussi important, est-ce que les gens réalisent qu'elle est accessible ?

Le symbole international pour l'accessibilité : un fauteuil roulant blanc sur fond bleu doit indiquer les voies d'accès privilégiées. Votre bibliothèque est-elle remplie d'obstacles qui peuvent être changés de place par une simple réorganisation ?

Y-a-t-il des codes qui indiquent aux aveugles à quel étage ils sont ? Un organisme canadien a calculé qu'il en coûte 1 pour 1 000 du prix d'origine d'un immeuble pour le rendre entièrement accessible aux plus handicapés en y comprenant les lettres en relief et les signes pour les aveugles.

Les livres imprimés en gros caractères sont-ils disposés de façon très apparente ?

Avez-vous conscience que les handicapés ont du mal à atteindre les livres placés trop haut ou trop bas ? "

Cette série de questions, qui ne relèvent pas toutes de l'architecture mais de la conception d'ensemble du service public devrait être posée à toutes les bibliothèques du monde. Parfois, quelques petites modifications pourraient changer bien des choses : un panneau de signalisation, de disposition différente des rayons ...

Pour la France, l'article 49 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 sur les handicapés précise :

" Les dispositions architecturales et aménagements de locaux d'habitations et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées. Les modalités de mise en oeuvre progressive de ce principe sont définies par voie réglementaire dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi."

Où en sommes-nous deux ans après la loi d'orientation ?

Il ne semble pas qu'il existe dans la région Rhône-Alpes de bibliothèque qui aient signalé que des travaux aient été entrepris dans le cadre de la loi d'orientation.

L' A.F.N.O.R., dans la norme N F P 91 201 de novembre 1966 avait défini ainsi les critères minima d'accessibilité pour un bâtiment public :

portes : 0m 80 de largeur utile

entrée : de plain pied ou rampe d'accès (pente maximum de 5%)

ascenseur : niveau 0, cabine de 1m x 1m 50

couloirs : largeur minimum 1m 20

paliers : 1m 50 x 1m 50

surface suffisante des pièces sachant que l'aire de rotation d'un fauteuil roulant est de 1m 50 x 1m 50.

portes automatiques, suppression des portillons.

stationnement proche - parking réservé.

Cette norme, suivie de la loi d'orientation aurait donc dû motiver des aménagements, notamment comme le conseillait l'article 49 en ce qui concerne les locaux scolaires et universitaires.

DE LA MISERE EN MILIEU ETUDIANT ...

Si nous considérons les réponses faites par les bibliothèques

universitaires de la région et par les bibliothèques de grandes écoles, nous nous apercevons que seules les bibliothèques de Lettres-droit de Saint-Etienne et de Lettres Lyon-Bron sont de plain pied.

Toutes les autres ont des escaliers sans rampe d'accès. Elles sont parfois situées à l'étage, sans ascenseur.

La largeur des couloirs descend jusqu'à 0 m 85, c'est à dire cinq centimètres de plus que la largeur utile du chariot ...

Autant dire qu'il est impossible d'entrer dans une pièce qui se trouverait à angle droit.

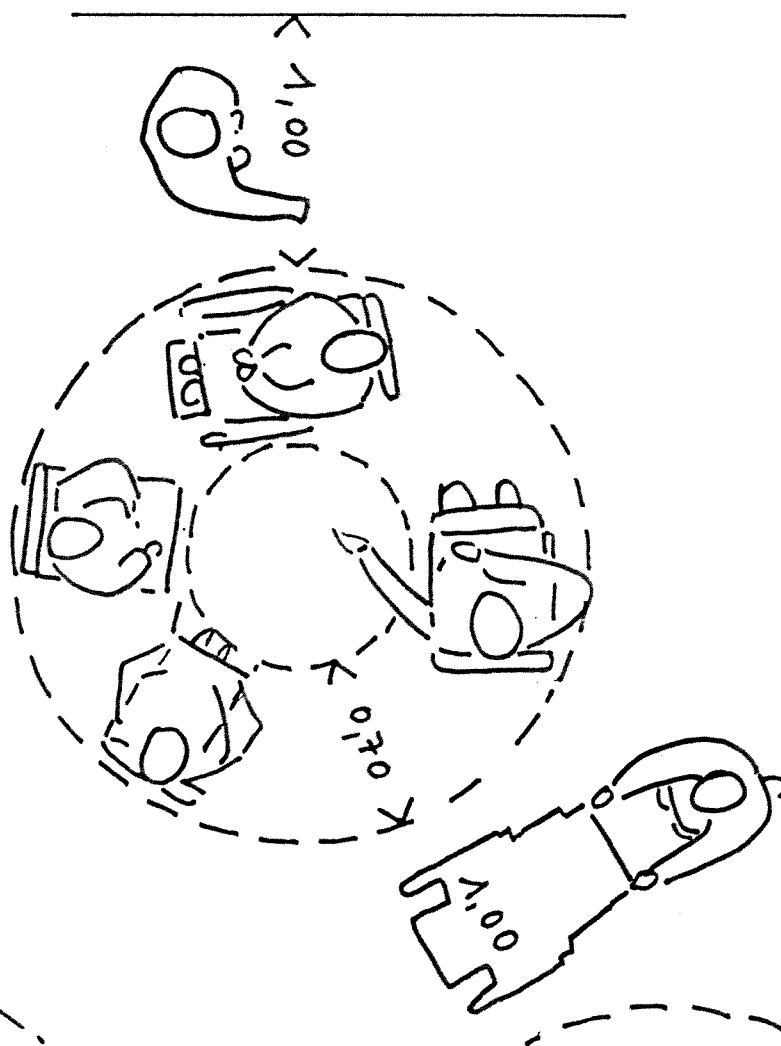
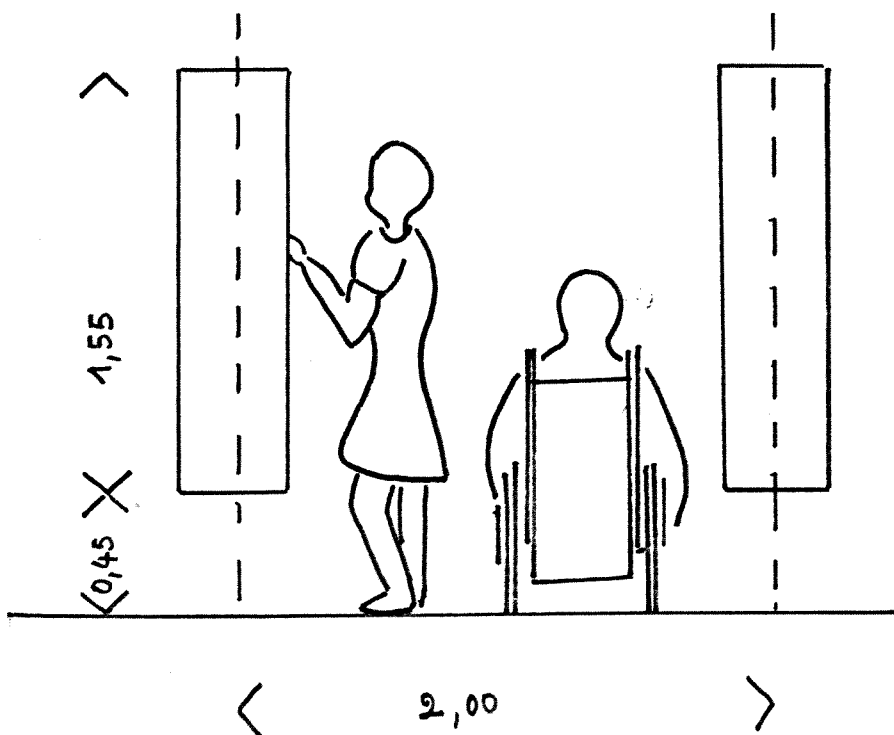
Aucune ne possède de portes automatiques.

Et pour les rayonnages, ils vont de 20 cm pour celui situé le plus bas jusqu'à 2 m 60 ! Autant dire qu'elles ne sont en accès libre que pour des individus parfaitement valides.

Cette hauteur de rayonnages est par ailleurs, parfaitement compréhensible si l'on envisage l'exiguité des locaux et les problèmes posés par l'accroissement des collections.

Il faudrait également examiner la largeur entre les rayons : un certain nombre de bibliothèques, telles celle de Mâcon, sont accessibles, mais semblent pourtant difficilement praticables pour tous les handicapés car

QUELQUES IDEES ... QUELQUES CHIFFRES...



les rayonnages, faute de place, sont trop serrés.

Dans LIBRARIES IN HOSPITALS, - a review of services in Scotland -, Antonio J. BUNCH et Eileen E. CUMMING recommandent un minimum d'espace de 2m pour permettre à un handicapé en fauteuil de circuler sans pour cela gêner les autres utilisateurs.

Nous en sommes bien loin.

Une idée de disposition des locaux semble intéressante : dans l'annexe de Grand Place, à Grenoble, annexe totalement accessible et prévue pour les handicapés, la salle de prêt a ses rayonnages situés en éventail autour du bureau des bibliothécaires. Ceci permet une surveillance aisée de la salle mais aussi laisse une place assez importante entre les rayons.

LES FONDS DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

Sur un fonds total composé d'environ un million neuf cents mille ouvrages, aucun volume en braille n'est disponible et, nous pouvons recenser :

6 bibliothèques proposent des cassettes, mais 3 ne possèdent pas de lecteurs de cassettes. Celles-ci ne sont d'ailleurs pas toujours prévues pour les handicapés mais pour des cours de langues. En fait, seule la bibliothèque de Grenoble possède une cinquantaine de titres d'ouvrages enregistrés tels que nous l'avons défini dans la première partie; ils se proposent d'agrandir cette collection.

6 bibliothèques possèdent des ouvrages en gros caractères (une quinzaine de titres semble être le maximum détenu.) Ils sont parfois, comme à Macon, regroupés sur un même rayonnage.

Il est à signaler également que la Bibliothèque Universitaire du Quai Claude-Bernard à Lyon prête certains ouvrages exclus

du prêt à des bénévoles pour que ceux-ci puissent les enregistrer pour des handicapés.

Que de travail reste à faire !

Certaines expériences, pourtant, donnent un espoir :

La bibliothèque municipale de Caen possède en 10 à 15 exemplaires tous les ouvrages en gros caractères parus à ce jour en France ; une série d'enregistrements sur cassettes de 1 000 titres environ est prévue en vue de l'ouverture d'une salle pour handicapés.

A Toulouse, selon l'article d'Elisabeth Prospert, dans le Bulletin des Bibliothèques de France n° 6 de 1976, la bibliothèque municipale a inauguré le 21 novembre 1975 la première bibliothèque braille de France. Elle est de plain-pied et comprend 1 715 livres en Braille pour les adultes, 1 034 disques, et une salle de lecture pour les enfants voyants et non voyants. Le prêt est gratuit.

L'achat du fonds Braille a été rendu possible grâce à une subvention du Conseil Général et à un don de la Caisse d'Épargne.

Il est à souhaiter que de telles tentatives soient réalisées dans toutes les grandes villes ; cela relèverait, soyons en certains, le taux de handicapés empruntant des ouvrages dans une Bibliothèque municipale ou une bibliothèque de quartier ; ce pourcentage est, pour l'instant de 4 % !

LES BIBLIOTHEQUES PRIVEES POUR HANDICAPES

Pour emprunter des ouvrages, les handicapés, et spécialement les aveugles et amblyopes doivent avoir recours aux bibliothèques créées spécialement pour eux, par leurs associations.

Il en existe trois importantes à ma connaissance :

LA BIBLIOTHEQUE DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAUYS

possède environ 30 000 ouvrages en Braille, ce qui représente quelques 200 000 volumes, ainsi que des livres enregistrés sur cassettes.

Deux bibliothèques de prêt fonctionnent :

A Paris et à Lyon (Boulevard des Belges) ; les autres prêts sont réalisés par courrier, dispensé d'affranchissement. Cette bibliothèque ne prête qu'aux aveugles, sur présentation de la carte officielle de non voyant.

LA BIBLIOTHEQUE SONORE DES DONNEURS DE VOIX

créée d'abord à Lille, sur l'initiative des Lyons Club, elle dessert les aveugles, les mal-voyants et les paralysés sur présentation d'un certificat médical.

25 bibliothèques sonores existent actuellement dans différentes régions de France. Elles ont fait enregistrer environ 2 200 ouvrages par des bénévoles.

A Lyon, leur bibliothèque, située 24 rue Pernon, possède environ 250 titres (133 repiqués, 123 enregistrés) et dessert un centaine de handicapés.

LA MAGNETOTHEQUE DU G.I.A.A.

Depuis une trentaine d'années, le G.I.A.A. a enregistré environ 9 000 titres qui sont fournis tant sur bande magnétique que sur cassettes.

Les enregistrements sont faits par des bénévoles selon les souhaits formulés par les adhérents.

La magnétothèque travaille en étroite collaboration avec la

bibliothèque universitaire des étudiants malades qui prête un grand nombre d'ouvrages à enregistrer. Elle peut, dans un délai d'un mois environ, fournir les ouvrages demandés par les adhérents (aveugles ou amblyopes en règle de cotisation).

Chaque adhérent ne peut retirer ou se faire envoyer qu'un livre à la fois, et ne reçoit un nouvel ouvrage qu'après avoir restitué le précédent. Compte tenu des délais de poste, ceci limite beaucoup le nombre des ouvrages lus.

La LIBRAIRIE SONORE, qui double cette magnétothèque met à la disposition des adhérents tout livre en nombre illimité sous caution ou au prix de 7 F.

Il existe un catalogue général complet des ouvrages enregistrés au prix de 12 F et des additifs au prix de 4 F., ainsi qu'un catalogue enregistré sur cassettes cautionné 217 F.

l'Association POUR LES AVEUGLES

possède également une LIBRAIRIE EN BRAILLE comportant un catalogue surtout composé d'ouvrages scolaires, didactiques et de romans classiques pour adultes et pour enfants.

Bien que ne représentant qu'une participation aux frais - l'Association étant une oeuvre philanthropique - ces ouvrages sont d'un prix assez élevé. Quelques exemples :

Anglais Vivant : Carpentier et Fialip (Hachette), classe de 6ème : 70 F

Alain Fournier. - Le Grand Meaulnes : 47 F.

Elisabeth Goudge. - L'Arche dans la tempête : 84 F.

O'Hara. - Mon ami Flicka : 100 F.

Ces bibliothèques sont intéressantes mais souvent trop refermées sur elles-mêmes : certificats médicaux, carte d'invalidité, carte d'aveugle sont demandés.

Il serait pourtant intéressant qu'elles puissent collaborer largement avec les bibliothèques municipales et universitaires pour permettre une extension de leurs services en faveur des handicapés n'entrant pas dans les catégories définies avec tant de rigorisme, mais aussi des personnes âgées, pour qui, comme pour certains malades, une voix est peut-être plus réconfortante qu'un livre, même s'il s'agit du même texte !

D'autre part, les bibliothèques municipales, bibliothèques publiques, pourraient avec bonheur participer au choix des textes à enregistrer, et devraient collaborer à ces enregistrements.

LES BIBLIOTHEQUES D'HOPITAUX

Je ne ferai pas ici une étude exhaustive des bibliothèques d'hôpitaux lyonnais puisqu'une note de synthèse leur fut consacrée en 1976.

Je me bornerai à étudier les points en rapport avec mon sujet, et ceci, exclusivement pour des centres de rééducation, dans lesquels la durée moyenne de séjour est supérieure à 2 mois.

PETIT RAPPEL HISTORIQUE

1935 : l'Assistance Publique établit des bibliothèques dans ses hôpitaux, à Paris.

1937 : Mademoiselle RIVERON crée la première bibliothèque lyonnaise hospitalière à l'hôpital Edouard Herriot et fonde, par là, l'Association des Bibliothèques d'Hôpitaux A.B.H., association régie par la loi de 1901. C'est la seule association (outre l'A.B.F.) qui regroupe des bibliothécaires d'hôpitaux en France.

La plupart sont gérées par des bibliothécaires compétentes aidés de bénévoles (qui ne sont pas par là non professionnels, comme nous le verrons plus loin).

Les trois hôpitaux que j'ai choisi d'étudier comportent un système différent de prêt d'ouvrages. Nous pourrions donc, sans trop d'erreurs possibles analyser ces différences puisqu'en général, les malades sont atteints de handicaps similaires et que la durée de séjour est sensiblement la même.

LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY L'ARGENTIERE

possède un local destiné à la bibliothèque ; une personne rémunérée par le Centre, sans diplôme de bibliothécaire, s'occupe à la fois de la bibliothèque et des loisirs.

LE LOCAL, situé de plain-pied à l'aile gauche du Centre, possède dans le fond des rayonnages assez serrés où sont rangés les livres ; une grande table occupe la majeure partie de la pièce. Lorsque j'ai visité le Centre, les malades l'utilisaient pour encoller des maquettes.

LE FONDS D'OUVRAGES se compose de romans contemporains, romans policiers, quelques livres d'histoire, surtout sur la dernière guerre, quelques encyclopédies.

La bibliothèque n'est abonnée à aucun illustré ni à aucune revue.

Il n'existe aucun ouvrage en langue étrangère (espagnol, portugais, arabe) qui sont pourtant souvent demandés.

Aucun livre écrits en gros caractères ne figure dans la collection.

Les ouvrages sont choisis et achetés directement par la Direction du Centre, sans discussion avec le bibliothécaire qui

ne semble d'ailleurs jamais l'avoir suscitée.

Les livres sont classés sur les rayons par numéro d'inventaire, sans aucun autre classement. Vu le nombre relativement faible d'ouvrages le bibliothécaire retrouve ceux qui lui sont demandés par sa seule mémoire.

Une collaboration avait été proposée par l'A.B.H., mais semble avoir posé des problèmes à la bibliothèque du Centre qui, après avoir gardé plusieurs mois le même stock de livres n'a pas poursuivi l'expérience. Lors de mon passage, j'ai indiqué au bibliothécaire l'adresse de la B.C.P. du Rhône pour qu'il puisse demander un dépôt, et ainsi augmenter ses collections, et peut-être obtenir quelques conseils pour un classement et une réorganisation du stock.

Pour 200 lits environ, une soixantaine d'ouvrages sont empruntés toutes les semaines. Ce sont surtout des romans policiers et des documents historiques. Aucune statistique n'est faite sur les choix ni sur le nombre d'emprunt.

AU CENTRE DES MASSUES

Il existe également un local où sont rangés les livres. L'animateur des loisirs, qui se chargeait de la bibliothèque étant parti, personne ne s'occupe actuellement des ouvrages. Les malades ont le droit de se servir seuls dans les rayons.

L'A.B.H. a proposé une collaboration ou une aide technique au Centre, mais n'a reçu, pour l'instant aucune réponse.

Il faut signaler également qu'il existe, dans cet hôpital, un centre de documentation à l'usage du personnel médical et paramédical. Il est animé par une documentaliste diplômée

et semble très apprécié par les utilisateurs.

Je n'ai pu effectuer aucune statistique précise de lecture si ce n'est par les réponses au questionnaire car je n'ai pu m'adresser à aucune personne responsable de la bibliothèque. Il semble toutefois que peu d'emprunts soient effectués car peu de malades ont mentionné l'existence de ce dépôt de livres. Par ailleurs, beaucoup demandent une bibliothèque et une bibliothécaire ce qui semble prouver un manque.

L'HOPITAL HENRY GABRIELLE

Un "coin bibliothèque" a été aménagé dans la salle de détente et de loisirs, mais les distributions se font surtout dans les étages par des bibliothécaires bénévoles (une dizaine).

La gestion de la bibliothèque est confiée à une bénévole possédant le diplôme de l'A.B.F.

La bibliothèque fait partie de l'A.B.H. et est reliée à la B.C.P. du Rhône qui lui fournit une aide précieuse pour les albums et toutes les séries de documentaires.

La bibliothèque fonctionne comme une annexe de quartier. Les ouvrages arrivent équipés de l'A.B.H. et peuvent, le cas échéant, être échangés entre hôpitaux.

Les achats sont décidés par un Comité de Lecture, qui essaie d'analyser à la fois l'ouvrage en tant que tel et de rechercher les problèmes psychologiques qu'il peut poser au sein d'un hôpital.

Une fiche d'analyse accompagne chaque livre et peut être consultée par les distributrices lorsqu'elles ont à conseiller un malade.

Depuis le début de l'année 1977, la bibliothèque prête également des ouvrages au personnel. Ceci présente deux avantages :

- une non-dispersion des fonds et des crédits,
- une relation entre malades et personnel par le livre ce qui permet une meilleure intégration de la bibliothèque au sein de l'hôpital : valides et handicapés, malades et soignants peuvent discuter de leurs lectures, se conseiller ; de plus, lorsque la bibliothécaire passe dans les services, elle est souvent mieux accueillie par les équipes médicales et soignantes qui peuvent choisir leurs lectures en même temps que les malades.

Sur les statistiques globales de l'année 1976 (comprenant les mois d'été pendant lesquels certains services ont été partiellement fermés) nous pouvons signaler une moyenne de 392 livres prêtés par semaine pour 240 lits, soit 6 fois plus qu'à Sainte Foy l'Argentière.

Les genres de livres empruntés se répartissent en :

- 37% de romans
- 9% de romans policiers
- 33% de documentaires (classes 0 à 8)
- 21% d'ouvrages historiques ou géographiques (classe 9).

Il existe, dans le fonds de la bibliothèque, quelques ouvrages de la collection LARGE VISION.

Des contacts sont pris actuellement par la responsable et semblent prêts d'aboutir pour obtenir deux lecteurs de cassettes ce qui permettrait, en liaison avec l'Association des Donneurs de Voix, de prêter des livres enregistrés à certains tétraplégiques.

Enfin, pour finir de présenter cette bibliothèque, il me semble que le meilleur compliment que nous puissions faire aux responsables serait de dire qu'elles semblent avoir totalement assimilé les conseils que Madame Girard, vice-présidente de l'A.B.H. avait formulés pour être une bonne bibliothécaire d'hôpitaux.

ce sont des bénévoles, mais ce ne sont pas uniquement des bonnes volontés : leur travail est exécuté en professionnelles, conscientes de leur rôle et de leur responsabilité au sein d'un établissement hospitalier.

Nous revenons à ce que les américains ont pu appeler la BIBLIOTHERAPIE, qui n'est pas, et ne doit pas être une forme coercitive de lecture pour la rééducation, mais une réadaptation grâce au contact avec le livre et les bibliothèques, au contact avec la vie et le monde extérieurs, et j'aimerais signaler ici la "requête" adressée par les 120 bibliothécaires d'hôpitaux de l'A.B.F. au Ministre de la Santé, demandant la reconnaissance officielle au sein des hôpitaux, d'un cadre de bibliothécaires diplômées et une place pour ces dernières au sein du personnel hospitalier.

(voir texte ci-après)

ASSOCIATION des BIBLIOTHÉCAIRES FRANÇAIS
65, Rue de Richelieu - 75002 PARIS
Téléphone 742-98-79
C. C. P. Paris 188-26

Le 24 MARS 1977, à l'hôpital militaire BEGIN, à St-Mandé, le Groupe de Travail des Bibliothécaires d'Hôpitaux de l'Association des Bibliothécaires Français, a réuni 120 participants pour sa "Journée d'Etudes" annuelle.

A l'issu de leurs travaux, les Bibliothécaires ont voté, à la majorité la motion suivante à l'intention de Madame le Ministre de la Santé.

" Convaincus, qu'être bibliothécaires, c'est exercer un métier qui ne s'improvise pas, sollicités par le corps médical et le personnel hospitalier conscients du rôle thérapeutique de la Lecture, les Bibliothécaires, rétribués et bénévoles, **souhaiteraient**, afin de participer davantage et d'une manière plus efficace à l'humanisation de l'Hôpital :

I.- La Création, au plan national, d'un **cadre** de Bibliothécaires Diplômés, possédant le "Certificat d'aptitudes aux fonctions de Bibliothécaire" ou son équivalence, complété par une formation spécifique pour le milieu hospitalier, car actuellement le recrutement des bibliothécaires se fait souvent sans référence à la compétence professionnelle.

II.- Dans tous les hôpitaux, un **local fonctionnel** réservé à la Bibliothèque des malades.

III.- Des **crédits réguliers** et suffisants attribués à la Bibliothèque pour assurer son fonctionnement

IV.- La **création** d'un ou plusieurs **Postes de bibliothécaires** rétribués selon l'importance de l'établissement et la durée de séjour.

V.- Pour les bibliothécaires d'Hôpitaux, une **place officielle** au sein du Personnel Hospitalier, au même titre que les Assistantes Sociales, les Educateurs, les Psychologues, Orthophonistes, etc...

Fait à Paris, le 24 Mars 1977

Mesdames et Mesdemoiselles G. BOURDIN Bibliothécaire en chef S.S.H. Salpêtrière
Paris

BRAULT Bibliothécaire C.H. Angers
MILLERET Bibliothécaire Hôpital St Jacques Besançon
DOUSSAN Bibliothécaire C.H. Annecy
PEILLON Responsable du Groupe de Travail des Bibliothécaires d'Hôpitaux de l'A.B.F.

PRUD'HOMME Bibliothécaire du S.S.H. Paris
GIRARD Vice Présidente des Bibliothécaire d'Hôpitaux de Lyon.

cette demande est d'ailleurs en parfait accord avec le Standard International, publié par la F.I.A.B., qui se présente ainsi :

" SERVICE A L'HOPITAL

1 - Un service de distribution de livres aux malades dans les hôpitaux doit être prévu.

2 - Dans les pays où il est d'usage que ce service soit assuré par un autre organisme (section englobée dans les services de la bibliothèque municipale ou organisation de bénévoles) la bibliothèque municipale doit coopérer avec ces organismes et offrir des facilités d'emprunt supplémentaires.

3 - Chaque malade doit être visité dans sa salle par un chariot de livres au moins une et si possible deux fois par semaine.

Les services d'une bibliothécaire professionnelle seraient souhaitables pour quelques distributions dans les salles et pour les conseils si c'est nécessaire.

4 - Là où des bénévoles ou bien un personnel non qualifié assurent les distributions dans les salles, ils doivent autant que possible travailler sous la direction et être formés par un bibliothécaire qualifié qui aura de préférence une expérience spéciale de ce travail.

5 - Le fonds de livres pour la bibliothèque des malades sera choisi dans le fonds commun de la bibliothèque municipale et régulièrement échangé afin de ne pas devenir statique.

6 - les normes de l'approvisionnement des livres seront les mêmes que celles pour les autres usagers de la bibliothèque municipale, quant à la qualité et à la présentation.

7 - Le fonds de livres sera choisi avec soin en fonction du genre de malades desservis et on donnera la préférence aux éditions bien imprimées et d'un format facile à manier dans un lit.

On devra demander l'avis du personnel médical à leur sujet pour certains types de malades (infectieux, psychiatriques, malades chroniques).

8; Le fonds devra être constitué de livres, de périodiques, et on devra organiser la possibilité d'avoir des disques, des livres enregistrés sur microfilm ou disques. Il probable que ces deux dernières catégories seraient empruntées à une organisation extérieure à la bibliothèque.

9 - La gamme de livres choisis sera en accord avec le principe que les gens qui sont hospitalisés ont probablement une gamme d'intérêt aussi étendue que celle trouvée chez les autres clients des bibliothèques municipales hors hôpital.

10 - De plus, il est possible que certaines techniques thérapeutiques puissent entraîner des demandes spéciales à la bibliothèque de l'hôpital et ceci doit être prévu.

11 - En outre, une bibliothèque doit être organisée à l'hôpital à laquelle les malades valides pourront se rendre afin d'y choisir de la lecture. Dans ces locaux, des aménagements pour pouvoir y lire doivent être prévus et l'accès et le mobilier doivent tenir compte de l'incapacité des malades.

12 - Du matériel pour aider à la lecture doit être approvisionné pour les lecteurs qui ont des difficultés visuelles ou physiques.

13 - Les malades dans les services de longue maladie requerront une attention spéciale. Lorsque les services seront organisés on devra prévoir la possibilité d'adjoindre à la bibliothèque des services annexes (lecture de pièces de théâtre, récitals de disques, discussions, échanges) ainsi qu'un fonds de livres supplémentaires.

14 - Quand la taille de l'hôpital ou le genre de malades desservis nécessitent un service plus complet on envisagera d'engager une bibliothécaire professionnelle qui travaillera à temps plein à l'hôpital.

15 - La responsabilité financière d'un personnel à temps plein, du mobilier de la bibliothèque, de la fourniture d'aide pour la lecture doit être négociée avec les autorités de l'hôpital, mais la bibliothèque municipale doit s'assurer que cette prise en charge est efficace et adéquate.

16 - Il est possible d'étendre le prêt des livres au personnel de l'hôpital qui peut avoir de la difficulté à se servir à la bibliothèque municipale. Ceci, à la fois, réduira les pertes de livres, et créera une coopération pour le prêt aux malades entre les bibliothécaires et le personnel.

17 - La nécessité d'une bibliothèque spécialisée (médicale et technique) pour le personnel de l'hôpital et le service de santé, à la fois, extérieur et intérieur à l'hôpital devra être envisagée.

Il peut être nécessaire d'organiser une section spéciale avec la coopération financière des autorités de l'hôpital et des médecins.

18 - Là où une bibliothèque spécialisée est organisée par ou avec la coopération de la bibliothèque municipale des mesures doivent être prises pour s'assurer qu'un personnel

bibliothécaire qualifié est employé et que ce service a les facilités et le stock qui obtient l'approbation des autres services médicaux et bibliothécaires. La coopération avec eux sera à encourager.

19 - La sous-section des bibliothèques d'hôpitaux de la FEDERATION INTERNATIONALE a établi des normes pour les bibliothèques d'hôpitaux (service général) qui ont été publiées dans le bulletin de l'UNESCO 23 pages 70 - 75. Ces normes donnent les principes généraux ainsi que les données spécifiques extraites des standards nationaux existants. Les standards seront utilisés dans les pays où il n'existe pas de standard pour les hôpitaux en conjonction avec cette note. "

Signalons que la France est un des pays pour lesquels il n'existe pas de normes nationales.

En comparant les réponses au questionnaire pour les différents hôpitaux, on s'aperçoit que, si dans 60 % des cas les handicapés lecteurs de Henry Gabrielle se fournissent en livres à la bibliothèque de l'hôpital, ce chiffre descend à 10 ou 15 % pour les autres établissements.

On a pu en conclure que l'hôpital Henry Gabrielle était réservé à une élité sociale et intellectuelle.

Ce fut aussi ma première déduction.

Pourtant, en comparant les réponses aux questions 7 et 8 concernant la formation scolaire et la profession nous devons balayer cette opinion généralement admise. (je ne parle pas, bien sûr du pavillon Delore, nouvellement ouvert et réservé aux cadres retraités construits dans la même enceinte que l'autre centre, à Saint Genis Laval : il ne compte pour l'instant que 12 malades).

Il nous faut donc rechercher dans la qualité des services

fournis la solution à cette énorme différence. A l'hôpital Henry Gabrielle, la bibliothèque, ainsi que le club des Loisirs forme un noyau culturel et prend en charge une animation qui est partie prenante de la réadaptation. Les soirées poétiques, le ciné-club, les rencontres qui ont pu avoir lieu avec des artistes ou un écrivain vont dans le même sens que l'action de la bibliothèque et doivent encore être développées. Elles sont possibles et réclamés par les handicapés dans tous les centres (réponses aux questions 35 à 38).

En conclusion de cette partie, je pense qu'il est intéressant de reprendre le chapitre de généralités du Standard International de la F.I.A.B. qui replace la collaboration qui doit exister entre les différentes sections de bibliothèques, pour former un véritable service en direction de tous, y compris des handicapés.

" 1 - Là où il y a un nombre suffisant de personnes malades ou handicapées (dans les hôpitaux, les maisons pour personnes âgées ou à leur domicile) la bibliothèque municipale doit envisager l'établissement d'une section pour coordonner tous ces services.

2 - Des distributions dans les prisons ou autres établissements de redressement doivent, là où c'est faisable et opportun, être confiées à la responsabilité de cette section.

3 - Cette section devra être supervisée par un chef de section qui sera aidé par un personnel qualifié.

4 - Un fonds de livres spécial pour cette section peut être considéré comme souhaitable, mais il est essentiel qu'elle ait droit à des emprunts au fonds commun de la bibliothèque municipale.

5 - A cette section devra être attribuée un local suffisant et commode dans les bâtiments de la bibliothèque municipale pour y installer l'administration, le personnel et les réserves.

6 - L'établissement d'une entrée avec rampe et ascenseur permettant l'accès aux fauteuils roulants et aux personnes ayant des difficultés physiques doit être prévu à la bibliothèque municipale afin que les lecteurs handicapés qui le désirent puissent s'y rendre.

T
R
O
I
S
I
E
M
E

P
A
R
T
I
E

PART

*Suis para
part ... a
j'ai eu ma part
par à quoi ?
par ... avant
avant, ni vu ni connu
connu qui ? ... je suis une
taisez-vous ! chut !
chut ! para-chute
oui, chute puis para
para plé ... quoi qui plait ?
rien ne plait
car para plé ...
gi que quoi ... ?
pas logique
ni pratique
d'être paraplégique*

Zakkia DIAF
paraplégique

QUE VEULENT LES HANDICAPES ?

Après avoir étudié le point de vue du "matériel" qui peut être proposé aux personnes handicapées, celui des bibliothèques, essayons d'examiner le problème de la lecture par le biais des handicapés eux-mêmes.

Cette étude demanderait un travail long et scientifique pour donner des résultats véritablement significatifs.

Le questionnaire que j'ai réalisé, s'il m'a permis de confirmer ou d'infirmier certaines hypothèses sur les capacités de lecture, les lieux d'approvisionnement, ou les difficultés des personnes interrogées ne m'a pas permis d'obtenir des résultats réellement probants.

A cela deux raisons fortement liées :

- le questionnaire lui-même, réalisé sans connaissance préalable des méthodes d'enquête psycho-sociologiques manque de cohérence. Il a souvent été difficile de répondre à certaines questions par manque de clarté dans l'énoncé du but visé ; plusieurs questions n'étaient pas univoques et les réponses n'offrent donc pas une fiabilité totale.

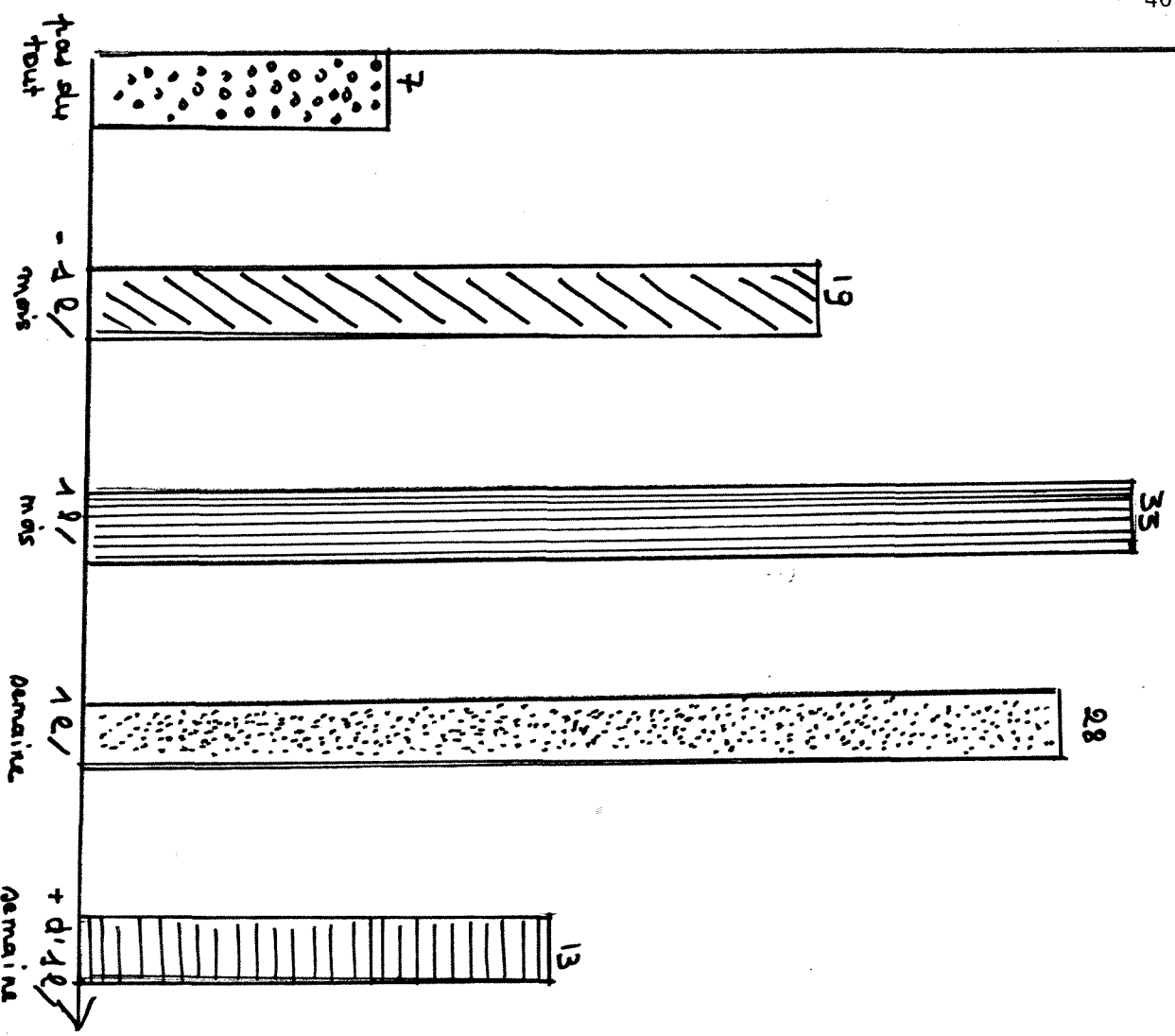
- d'autre part, il aurait fallu beaucoup plus de temps pour que le questionnaire même imparfait, soit parfaitement rempli.

J'ai conscience d'avoir demandé un effort énorme à toutes les personnes qui se sont chargées de la distribution, sans qu'elles aient eu la possibilité de tirer un profit personnel de cette collaboration. Je dois m'en excuser, et les remercier encore.

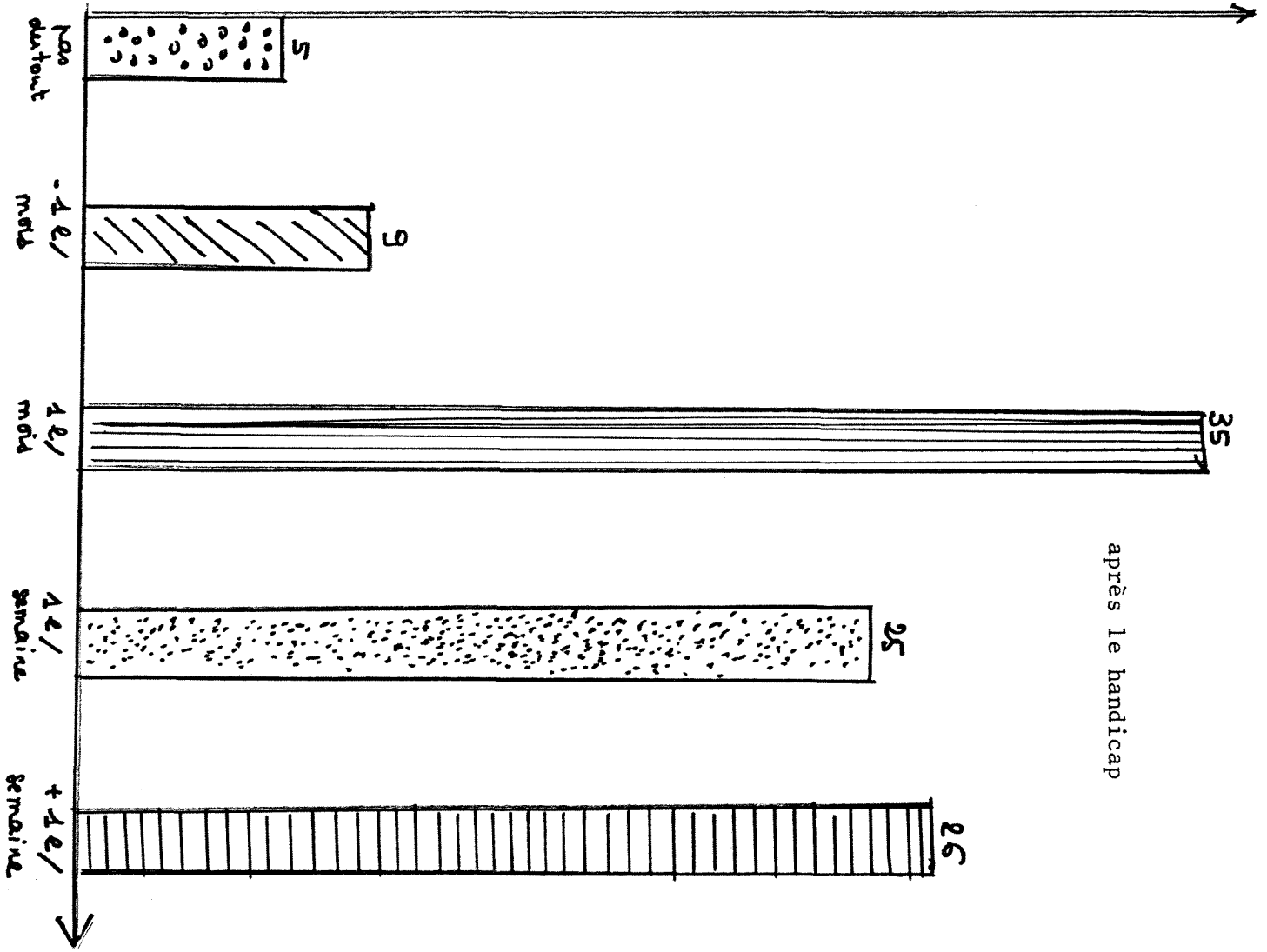
Nous pouvons toutefois analyser quelques résultats :

Si nous analysons par exemple les courbes comparées de lecture des handicapés avant et après le handicap, nous nous apercevons que, si la pointe de lecture reste à un livre par mois

avant le handicap



après le handicap



beaucoup moins de personnes lisent moins d'un livre par mois, et beaucoup plus lisent plus d'un livre par semaine (le maximum cité se situant entre 10 et 15 livres par semaine !)

Les motivations principales invoquées sont d'abord le temps : lorsqu'on voit que 80 % des personnes interrogées ne travaillent plus soit parce qu'elles sont en hôpital, soit parce qu'elles n'ont pas retrouvé d'emploi, on comprend mieux cette raison.

L'autre donnée avancée est : raisons psychologiques ; beaucoup signalent que le livre leur permet de ne pas penser, d'oublier, donc de supporter. Le livre est alors une aide à la fois parce qu'il apporte d'autres préoccupations et aussi parce qu'il meuble le temps.

Il est donc très important que le choix des lectures proposées soit scrupuleusement effectué.

Il faut toutefois signaler que 15 % des réponses rappellent que des difficultés physiques de lecture ou des difficultés d'approvisionnement limitent le nombre de livres empruntés. Cette réponse étant presque toujours couplée à une appréciation de moindre lecture.

Quant au type de lectures effectuées, nous voyons que les réponses au questionnaire corroborent celles qui ont été exposées dans la partie 2, dans l'étude des statistiques de lecture de l'hôpital Henry Gabrielle.

Pourtant, il est important de signaler que les journaux et magazines sont énormément cités : parce qu'ils sont plus faciles à lire, moins fatigants certainement, mais aussi parce qu'ils permettent un contact direct avec le monde extérieur.

d'intéressants problèmes de lisibilité doivent également être évoqués ici mais uniquement à titre de direction de recherches, cette partie n'ayant pas été abordée cette année au niveau du questionnaire.

LA LECTURE DU BRAILLE

On peut remarquer que les lecteurs Braille lisent avec la même rapidité qu'un voyant lit une lecture en noir. Pourtant, l'aveugle doit toucher tous les signes, donc une grande partie des lettres (en considérant le Braille abrégé). En interrogeant d'anciens voyants, ceux-ci ne pensent pas décrire, mais lire d'une façon aussi globale qu'auparavant. Il ne peut pourtant pas s'agir de balayage de lecture selective ou autre. Il serait intéressant d'étudier le phénomène de sensation tactile globale.

LA LECTURE PAR CASSETTES

On propose bien souvent les cassettes comme une panacée. Pourtant, beaucoup de personnes interrogées ont dit s'endormir très facilement à l'écoute d'une cassette ; ne pas pouvoir repérer l'emplacement d'un chapitre particulier ; arriver difficilement à mémoriser.

Il est certain que l'écoute d'un texte suppose une vitesse imposée par le "conteur" une compréhension et une attention parfaites à l'écoute directe. Il n'est pas possible de s'apesantir sur un mot, de "divaguer" un instant, d'imaginer... car alors, le fil est perdu, il faut revenir en arrière et tout réécouter. On ne peut reprendre les seules connotations perdues au passage.

D'autre part, le ton du lecteur donne déjà une interprétation du texte. Il faudra des professionnels pour obtenir une voix neutre (sera-t-elle moins soporifique ?)

Pourtant certains aveugles semblent s'être totalement reconvertis dans l'auditif. Ils signalent alors qu'ils ont dû faire subir toute une rééducation à leur cerveau pour obtenir ce résultat.

Il serait intéressant d'étudier leur manière d'écouter les textes. Peut-être nous révélerait-elle de grands manques dans notre système d'écoute !

LES APHASIES

Un dernier point demanderait une étude approfondie qui ne peut se faire qu'en liaison avec toute une équipe médicale, sous-tendue par une réflexion philosophique : ce sont les problèmes d'aphasie.

Des quelques expériences réalisées que j'ai pu constater, on peut supposer que certains aphasiques semblent lire et comprendre le sens de lectures simples et utilitaires.

Piaget, dans LE STRUCTURALISME (PUF, 1968) disait :

" l'intelligence précède le langage non pas seulement ontogénétiquement comme le confirme l'exemple des sourds-muets, mais phylogénétiquement comme le prouvent les très nombreux travaux sur l'intelligence des singes supérieurs "

Il semble supposer qu'il n'y a pas de liaison étroite entre le "lu" et le "parlé". Il serait intéressant d'étudier si ces principes, appliqués sur des enfants sourds-muets, peuvent s'appliquer non plus à des individus ne possédant pas le langage, mais à des individus ayant perdu la faculté orale.

Une réponse à cette interrogation pourrait transformer le mode de relations avec les personnes atteintes d'aphasie, tout au moins certaines catégories.

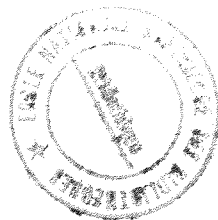
Nous n'essayerons pas, en conclusion, de dresser un bilan des relations entre la lecture et les handicapés : il n'apporterait qu'un peu de découragement !

Il est cependant important de regarder en face tous les obstacles qui se dressent devant le handicapé lecteur et s'ils ne nous demandent pas, à nous valides, de les résoudre pour eux, ils nous demandent au moins de ne pas en dresser de nouveau par notre incompréhension et notre égoïsme.

Je terminerai en rappelant un chiffre :

Il ne coûte que un pour mille du prix total d'un édifice pour le rendre totalement accessible aux plus handicapés ...

Il suffit d'y penser...



ANNEXES

questionnaire remis aux handicapés	1
questionnaire envoyé aux bibliothèques	5
recommandations du groupe de travail sur le service de bibliothèques aux handicapés	7

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES

17 - 21 bd du 11 novembre

69100 VILLEURBANNE

QUESTIONNAIRE A REMETTRE A MADAME BEGEL

Nom (facultatif)

Ville

arrondissement

âge

depuis combien de temps êtes vous handicapé ?

- de naissance

- depuis : années mois

VIVEZ-VOUS ?

- au sein d'une collectivité : hôpital(1) - centre de travail (2) - foyer(3) -
autre (4)

- en famille (5) +

- seul (6) +

+ depuis combien de temps êtes-vous sorti définitivement de l'hôpital ?

années mois

Quel est votre handicap ?

cécité partielle (1)

totale (2)

paralysie

monoplégie

membres inférieurs 3

membres supérieurs 4

paraplégie (5)

tétraplégie (6)

hémiplegie (7)

autre (8)

lequel ?

Quelle est votre formation scolaire ?

primaire (1)

secondaire (2)

technique (3)

universitaire (4)

Quelle était votre profession avant votre handicap ?

Quelle est votre profession actuelle ?

profession : manuelle (1) intellectuelle (2) artistique (3) autre (4)

employé (5) ouvrier (6) cadre (7) artisan (8)

(il est possible de combiner deux réponses)

SI VOUS N'ETES PAS HANDICAPÉ DE NAISSANCE

Aviez-vous l'habitude de lire avant votre accident ?

- pas du tout (1) - moins d'un livre par mois (2) - un livre par mois (3) - un livre par semaine (4) - plus (5)

Que lisiez-vous ?

- journaux (1) - magazines (2) - romans policiers (3) - romans (4) - philosophie (5) sciences et techniques (6) - biographies (7) - histoire (8) - art (9) - autres (10)

POUR TOUS

- ACTUELLEMENT : lisez-vous ? oui (1) - non (2)
- regardez-vous la télévision ? oui (1) - non (2)
- écoutez-vous la radio ? oui (1) - non (2)
- allez-vous au cinéma ? oui (1) - non (2)
- allez-vous au théâtre ? oui (1) - non (2)
- écoutez-vous de la musique ? oui (1) - non (2)
- quel genre - variété (1) - pop (2) - classique (3) - folk (4) - autre (5)

SI VOUS LISEZ pourquoi lisez-vous ?

- pour vous distraire (1) - pour vous cultiver (2) - pour préparer votre avenir (3) - pour vous recycler (4) - autre (5) -

que lisez-vous ?

- journaux (1) - magazines (2) - romans policiers (3) - romans (4) - philosophie (5) - sciences et techniques (6) - biographies (7) - histoire (8) - art (9) - autre (10)

avez-vous des auteurs préférés ?

si oui, pouvez-vous citer trois des auteurs que vous aimez.

combien de livres lisez-vous par mois ?

- moins d'un livre par an (1)
- moins d'un livre par mois (2)
- un livre par mois (3)
- un livre par semaine (4)
- plus (5)

LISEZ VOUS ?

- ce que vous trouvez (1) : dons - prêts entre handicapés etc ...
- ce que vous empruntez (2) : = famille (2.1)
 - = amis (2.2)
 - = bibliothèque d'hôpital (2.3)
 - = bibliothèque de quartier (2.4)
 - = bibliothèque municipale (2.5)
 - = bibliothèque privée (2.6- laquelle ?
 - = autre (2.7)
- achetez-vous ces ouvrages ? (3) - seul
 - les faites-vous acheter

Rencontrez-vous des difficultés pour vous procurer ces livres ?
 oui (1) - non (2)

 Utilisez-vous un appareil spécial pour la lecture ?

oui (1) non (2)

depuis quand ? années mois

si oui, lequel ou lesquels ?

- lunettes prismatiques (1) - doigtier pour tourner les pages (2)

- support de lecture (3) - tourne pages électriques (4) - bandes
 magnétiques (5) - autre (6)

pouvez-vous faire une critique rapide de cet (ou de ces) appareil(s)

 lorsque vous choisissez un livre, le choisissez-vous en fonction de :

- son format = plus grand que 11 - 16,5

= 15,5 - 24

= 21 - 30

- son nombre de pages ?

100 - 200 - 400 - plus

- son aptitude à rester ouvert à la page voulue

- la grosseur des caractères

*Directe d'invitation des espagnols
 Nous voyons dans cette pièce la
 de nos érudits, emprisonné et
 traite la lutte de cette majorité qui
 a lutté pour obtenir la libération*

(1)

Mais qui dit concertation, dit
 mis. Les consommateurs des
 toujours plus de renseignements
 bricants eux sont souvent as-
 cents à les donner. « D'où de
 discussions et un lourd travail

(2)

Offrir sur des étiquettes
 concernant les caractéristiques
 des vendus sur le marché,
 caisse pour l'étiquetage d'in-
 rôle ?

(4)

Bien malin, dans ces con-
 rait lequel d'entre nous, à
 poussé le défilé qui a amené
 Je tiens à déclarer, d'ail-
 mémoires n'a pas été chois-

(3)

Petit buveur, il ne vid-
 ment ses burettes.) Une
 ma chambre trancha ce
 rait soixante pour cen-
 boires à la caisse secrète
 constituer pour pallier
 Folcoche.

(5)

autres raisons

auriez-vous besoin d'ouvrages :

en braille (1) - écrits plus gros (2) - enregistrés (3) - autres (4)

Pensez-vous lire - plus (1) - moins (2) qu'avant votre handicap ?

pour quelles raisons ?

- temps (1)
- difficultés d'approvisionnement (2)
- raisons psychologiques (3)
- raisons matérielles (4)
- difficultés physiques de lecture (5)
- autres (6)

discutez-vous de vos lectures avec :

- parents (1) - amis (2) - autres handicapés (3) - la bibliothécaire de l'hôpital (4)
- dans un comité de lecture (5) - autre (6)

vous a-t-on déjà proposé de participer à un comité de lecture oui (1) - non (2)

si oui où ?

si vous aviez un ouvrage à conseiller à un enfant, à un valide, à un autre handicapé lesquels conseilleriez-vous ? pourquoi ?

avez-vous d'autres observations à formuler concernant vos rapports avec la lecture ?

si vous êtes à l'hôpital, aimeriez-vous avoir une bibliothèque en accès libre (dans laquelle vous pourriez circuler et choisir vos livres)

aimeriez-vous qu'il existe un local - bibliothèque à votre disposition ?

aimeriez-vous qu'il y ait une bibliothécaire à votre disposition dans l'hôpital en permanence ?

Quelles dispositions voudriez-vous voir prises, quelles améliorations apportées pour faciliter la vie de tous les jours des handicapés ?

FICHE TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

adresse :
.....

spécialisation :

nombre de volumes :

lecture sur place / à domicile

annexes : (si oui, pouvez-vous remplir une fiche par annexe)

RESSOURCES POUR HANDICAPES

possédez-vous :

des livres imprimés en gros caractères ?

des livres en braille

des livres parlant

des machines pour livres parlant

des cassettes

des lecteurs de cassettes

SERVICES

envoyez-vous des livres ou autres fournitures par poste

déposez-vous des collections dans les organismes suivants :

clubs du 3ème âge - maisons de retraites - hôpitaux - maisons de jeunes -
centres pour handicapés - autres -

avez-vous un service de bibliobus :

organisez-vous des débats

avez-vous un comité de lecture , si oui, les différentes associations de
handicapés sont elles prévenues, convoquées.

ARCHITECTURE

existe-t-il un parking a proximité de la bibliothèque

existe-t-il un parking réservé aux handicapés

l'entrée de la bibliothèque est-elle :
de plain -pied
avec une rampe d'accès (% de pente)
avec des escaliers

quelle est la largeur des portes

y-a-t-il un ascenseur - accessible à tous les usagers - accessible aux handi-
capés uniquement - réservé au service -

quelle est la largeur des couloirs

y-a-t-il des portes automatiques

quelle est la hauteur des rayonnages

connaissez-vous quelques bibliothèques travaillant pour les handicapés ?

merci d'avoir répondu à ce questionnaire

questionnaire à renvoyer à /

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHEQUE

(à l'attention de Madame BEGEL)

17-21 bd de 11 novembre
69100 VILLEURBANNE

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SERVICE DE BIBLIOTHEQUE AUX HANDICAPES

RAPPORT PRESENTE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA BIBLIOTHEQUE
NATIONALE, M. GUY SYLVESTRE .- OTTAWA, 1976.

RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail recommande :

ENQUETE SUR LES SERVICES DE BIBLIOTHEQUES:

1. *Que la Bibliothèque nationale mène des enquêtes périodiques sur les services de bibliothèque offerts aux handicapés canadiens. Les renseignements recueillis serviront :*
a) *à planifier et mettre au point un programme national de service de bibliothèque pour les handicapés ; b) à compiler des répertoires des services de bibliothèque canadiens offerts aux handicapés. Il est également recommandé que la bibliothèque nationale réunisse de façon continue des renseignements sur les bibliothèques et organismes étrangers qui fournissent des ouvrages de lecture aux handicapés afin d'encourager les accords d'échange et les prêts entre bibliothèques sur le plan national.*

DROIT D'AUTEUR :

2. *Que la future loi canadienne sur le droit d'auteur contienne des directives claires et explicites en ce qui concerne la production et la distribution non-commerciales d'ouvrages de lecture destinés aux handicapés. Plus précisément, comme l'insiste le mémoire de Groupe de travail au Ministère de la consommation et des corporations, on recommande qu'il y ait une exemption légale pour la reproduction à but non-lucratif d'ouvrages de lecture spéciaux destinés à ceux qui ont des handicaps visuels et physiques ou des difficultés de perception.*

3. *Que la Bibliothèque nationale fasse tout son possible pour assurer l'inclusion dans la future loi canadienne sur le droit d'auteur des changements préconisés dans la Recommandation 2 et, aussi, qu'elle se tienne au courant de la situation concernant le droit d'auteur relativement à la production et à la distribution non-commerciale au Canada d'ouvrages de lecture destinés aux handicapés et qu'elle soit en mesure de communiquer sur demande des renseignements à ce sujet.*

4. *Que la Bibliothèque nationale entre et demeure en communication avec le Bureau de la propriété intellectuelle du Ministère de la consommation et des corporations, avec les auteurs et les éditeurs, leurs associations ou leurs syndicats et avec d'autres organismes appropriés, afin de présenter à ces organismes les vues des producteurs non commerciaux de lecture destinés aux handicapés.*

5. Que la Bibliothèque nationale étudie les façons d'obtenir l'affranchissement du droit d'auteur (comme la méthode Soroka) et la question du paiement de droit aux détenteurs du droit d'auteur.

6. Que la Bibliothèque nationale crée et tienne à jour un registre central des ouvrages (transcrits par des producteurs canadiens sans but lucratif d'ouvrages de lecture destinés aux handicapés) pour lesquels l'affranchissement du droit d'auteur a été obtenu. Ce registre constituera une source centrale de renseignements et permettrait d'éviter tout effort inutile.

NORMES DE PRODUCTION DE DOCUMENTS SONORES ET EN CARACTERES SPECIAUX :

7. Que les producteurs canadiens d'ouvrages de lecture destinés aux handicapés adoptent les normes de production publiées par le National Accreditation Council for Agencies Serving the Blind and Visually Handicapped dans la mesure où elles conviennent au Canada.

8. Que la Bibliothèque nationale forme un comité sur les normes nationales pour adapter les normes du National Accreditation Council à la structure politique et constitutionnelle du Canada auxquelles lesdites normes seront assujetties et révisera au besoin cette liste de normes canadiennes afin qu'elles tiennent toujours compte des derniers perfectionnements technologiques.

9. Que le comité proposé sur les normes nationales tâche de résoudre les difficultés suivantes auxquelles se heurte l'établissement de normes de production des ouvrages destinés aux handicapés.

- systèmes fermés ou ouverts
- correction d'épreuves simultanée et différée
- lecteurs et correcteurs d'épreuves bénévoles et rémunérés.

et que toutes les décisions qui seront prises fassent partie intégrante du manuel recommandé des normes canadiennes de production.

CATALOGUE DES DOCUMENTS SONORES ET EN CARACTERES SPECIAUX :

10. Qu'un catalogue collectif des documents sonores et en caractère spéciaux à l'usage des handicapés soit établi à la Bibliothèque nationale.

11. Que toutes les bibliothèques qui signalent des documents au catalogue collectif proposé des documents sonores et en caractères spéciaux adoptent les REGLES DE CATALOGAGE ANGLO AMERICAINES (ANGLO AMERICAN CATALOGING RULES) révisées, lorsque celles-ci auront été adoptées par la Library of Congress, le Catalog code Revision Committee de l'American Library Association, le Library Association Cataloguing Committee (de Grande Bretagne) et le comité canadien de catalogage (CLA, ASTED et la Bibliothèque nationale du Canada.

12. Qu'au cours de la période de transition, les bibliothécaires continuent à suivre leurs pratiques de catalogage actuelles (par exemple, qu'ils utilisent la première édition des REGLES DE CATALOGAGE ANGLO-AMERICAINES OU NON-BOOKS MATERIALS de Jean Riddle Weihs, Shirley Lewis et Janet Macdonald). Il est recommandé, toutefois, qu'en anglais le terme "audiorecording" soit remplacé par "sound recording".

13. Que les livres en braille et en gros caractères soient catalogués comme les livres ordinaires et que l'information concernant le type utilisé (c-a-d-, en braille ou en gros caractères) soit ajoutée comme désignateur de support sur les fiches catalographiques ; ces désignateurs devraient être des termes normalisés acceptés et utilisés par la Bibliothèque nationale. On recommande de demander à ceux qui préparent la deuxième édition des REGLES DE CATALOGAGE ANGLO AMERICAINES de considérer l'emploi possible de désignateurs pour les ouvrages en braille et en gros caractères.

PROGRAMME NATIONAL COORDONNE DE SERVICES DE BIBLIOTHEQUE POUR LES HANDICAPES

grandes lignes du programme :

14. Qu'un programme national coordonné de services de bibliothèque pour les personnes qui, en raison de défauts visuels, physiques ou de perception, ne peuvent utiliser les documents imprimés ordinaires soit mis sur pied le plus tôt possible. Ce programme devrait compter trois niveaux de responsabilité : national, provincial, et local. Les associations et organismes privés s'occupant des handicapés devraient participer à l'élaboration du programme à tous les niveaux. Le programme proposé est destiné aux handicapés en général, l'accent étant mis sur la distribution d'ouvrages récréatifs et d'information générale. Il est recommandé que les services visés par le programme, par exemple, la distribution directe des ouvrages aux usagers, soient la responsabilité des bibliothèques publiques locales.

15. Que l'une des premières priorités du programme national coordonné soit le développement de collections adaptées aux besoins des personnes handicapées qui ne peuvent se servir des documents imprimés traditionnels..

Les lecteurs handicapés occupent une tranche importante de la population canadienne et, à ce titre, devraient avoir accès aux mêmes documents de bibliothèque et aux mêmes services que les autres. Les collections devraient refléter les besoins généraux de tous les groupes de la société en matière de lecture - vieillards, jeunes, professionnels et autres - compte tenu du nombre total des handicapés desservis.

16. Que le programme national coordonné deservice de bibliothèque pour les personnes qui ne peuvent se servir des documents imprimés traditionnels soit élaboré conformément au modèle, priorité et secteur de responsabilité proposés. La Bibliothèque nationale devenant responsable de la coordination générale du programme.

ROLE DE L'INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES

17. Que l'Institut National Canadien pour les Aveugles ait pour principale fonction dans le cadre du programme national coordonné de constituer une des principaux services de production en produisant des documents sous toutes les formes : bandes sonores, braille et gros caractères. On recommande ainsi que l'INCA de concert avec d'autres services de production, s'occupe d'examiner, d'évaluer et de faire des recommandations concernant le matériel et les procédés de production, et qu'il s'occupe ainsi de mettre à l'essai et d'évaluer les appareils pour les usagers.

18. Que la Bibliothèque nationale encourage et appuie l'INCA dans les démarches qu'il a entreprises auprès du Conseil de la radio-télévision canadienne en vue de l'établissement et de l'expansion d'un réseau de radiodiffusion pour les handicapés canadiens.

19. Que l'INCA soit représenté au sein du comité proposé des services de bibliothèque offerts aux handicapés du Conseil Consultatif de la Bibliothèque nationale (Recommandation 23) et qu'il puisse être représenté au sein des comités provinciaux de sélection (recommandation 33).

ROLE DES AUTORITES DE L'EDUCATION :

20. Que les autorités de l'éducation au niveau provincial se chargent de la mise sur pied, de l'administration et de la coordination d'un programme destiné aux étudiants handicapés qui sont incapables de se servir des imprimés traditionnels, ainsi que du choix, de la production et de la distribution des documents spécialisés nécessaires. Les documents didactiques pourront être produits sous contrat par les services de production désignés officiellement (Recommandation 27). Les documents didactiques devraient figurer au catalogue collectif national des ouvrages pour les handicapés, ainsi qu'aux catalogues provinciaux du même type. Les producteurs d'ouvrages didactiques devraient se conformer aux normes établies par la Bibliothèque nationale. Les autorités de l'éducation devraient coopérer entre elles pour produire des ouvrages sur le programme éducatif et devraient maintenir une liaison avec les agences du programme national coordonné à tous les niveaux, national, provincial et local.

SERVICE DE BIBLIOTHEQUE AUX ENFANTS HANDICAPES :

21. Que la Division pour les handicapés visuels et physiques et la Conseillère en littérature de jeunesse de la Bibliothèque nationale, de concert avec le Canadian Association of Public Libraries et d'autres groupes intéressés, étudient les recommandations du rapport de la CAPL afin de les mettre en oeuvre dans un programme national coordonné.

22. Que la Conseillère en littérature de jeunesse de la Bibliothèque nationale soit membre permanent du comité recommandé du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale (Recommandation 23).

CREATION D'UN COMITE DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE :

23. Qu'un comité du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale soit créé ; il aurait pour mission de conseiller la Division de la Bibliothèque nationale pour les handicapés visuels et physiques concernant le développement d'un programme national de services de bibliothèque pour les handicapés. La Bibliothèque nationale serait chargée de désigner les membres de ce comité, qui devrait cependant inclure un représentant de l'Institut national canadien pour les aveugles, le chef de la Division pour les handicapés visuels et physiques et la Conseillère en littérature de jeunesse.

FINANCEMENT :

24. Que le financement du programme national coordonné soit fondé sur un système de partage des frais convenu entre la Bibliothèque nationale et les services provinciaux responsables des bibliothèques, en fonction de la division des responsabilités décrite ailleurs. Les procédés d'obtention des fonds nécessaires devraient être les suivants :

- 1) le principe du programme doit être officiellement approuvé par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux qui auront accepté d'y participer. Le consentement d'une province impliquerait qu'elle s'engage à assurer le service aux handicapés sur le plan local.
- 2) La Bibliothèque nationale entreprendrait une analyse des coûts des propositions et services particuliers recommandés par le Groupe de travail. Ceci déterminerait le coût total du programme.
- 3) Une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur le partage des frais serait ensuite conclue, basée sur les résultats de cette analyse des coûts. (les gouvernements provinciaux auraient la responsabilité de déterminer les limites de la participation financière des municipalités).
- 4) Des subventions pourraient alors être demandées aux gouvernements et organismes appropriés.

OUVRAGES EN LANGUE ETRANGERE :

25. Que le programme national coordonné reconnaisse le multiculturalisme au Canada en constituant une collection d'ouvrages (pour les handicapés) en langue étrangère. L'identification et l'acquisition d'une collection de documents en langues étrangères est un rôle approprié pour la Division de la Bibliothèque nationale pour les handicapés visuels et physiques, avec la coopération de son Biblioservice multilingue. La Bibliothèque nationale devra passer un contrat, quand ce sera nécessaire, avec un ou plusieurs services de production pour la production de ces titres.

PRODUCTION :

26. Que la production d'ouvrages récréatifs et d'information générale

en français soit augmentée et que des contacts soient établis avec les services de production existants au Canada pour étudier dans quelle mesure ils peuvent répondre à ce besoin.

27. Que les services de production existants ou nouvellement établis soient désignés par les autorités provinciales comme organismes officiels du programme national coordonné pourvu
1) qu'ils répondent aux normes établies par la Bibliothèque nationale
2) et que les autorités provinciales intéressées acceptent que les services qui produisent actuellement des ouvrages pour l'enseignement puissent leur production à celle d'ouvrages récréatifs et d'information générale.

28. Qu'au début, la participation de la Bibliothèque nationale à la production originale se traduise par une affectation de crédits à des services de production, au moyen de contrats, pour la production de documents choisis.

29. Que pour répartir équitablement le prix de revient de la production originale, les provinces qui ne soutiennent pas les services de production et qui, par conséquent, n'assument pas les dépenses considérables entraînées par cette production, devraient partager ces frais, sous une forme ou sous une autre, avec les provinces qui soutiennent les services de production. Le problème des frais résiduels devrait être étudié afin d'établir une structure convenable des prix.

30. Que tous les organismes canadiens à but non-lucratif qui produisent et vendent des ouvrages pour les handicapés soient incités à en déposer des exemplaires à la Bibliothèque nationale afin qu'ils puissent être répertoriés dans CANADIANA.

31. Que les procédés suivants pour la production des livres sonores soient adoptés :

1) Chaque comité provincial chargé de la sélection (Recommandation 33) soumettra les listes qu'il aura établies à son service de production provincial ou au service de son choix.

2) Le service de production soumettra alors à la Bibliothèque nationale les titres des ouvrages qu'il a l'intention de produire. La Bibliothèque nationale lui fera savoir quels ouvrages de la liste ont déjà été produits ou sont en préparation dans d'autres services. Pour éviter le double emploi, la plupart des services décideront probablement de ne pas produire d'ouvrages qui existent déjà ; ils peuvent cependant avoir des raisons particulières de le faire.

3) Il faudra que les services de production obtiennent l'affranchissement des droits d'auteur pour tous les ouvrages qu'ils désirent produire et ce, avant leur transcription. Les droits d'auteur devraient être affranchis pour l'ensemble du Canada.

4) Les services de production vendront les exemplaires des ouvrages produits au prix de revient ou sans profit. Les négociations concernant les prix demandés devront être menées entre les services de production.

5) La Bibliothèque nationale pourra signer des contrats avec les services pour produire certains ouvrages, ainsi qu'il l'est indiqué dans la section sur le choix des documents à produire.

6) Les services de production examineront, évalueront et feront des recommandations concernant le matériel et les procédés de production et les appareils pour les usagers.

CHOIX DES DOCUMENTS A PRODUIRE :

32. Que le système de sélection soit décentralisé et que les bibliothèques provinciales et locales jouent le rôle principal dans ce domaine. Le Groupe de travail insiste sur le fait que les aspects du programme concernant le service direct aux usagers devraient relever de la compétence des autorités locales et qui, par conséquent, il est important que les intéressés au niveau local (personnel des bibliothèques et usagers) puissent influencer les décisions concernant le choix.

33. Que chaque service provincial responsable des bibliothèques crée un comité provincial de sélection composé de représentants du service provincial lui-même, des bibliothèques municipales qui ont un service pour les handicapés, des associations regroupant les handicapés et des organismes qui s'occupent d'eux (par exemple l'INCA). Les ouvrages choisis par de tels comités seraient soumis alors à l'un des services officiels de production choisis par le service provincial responsable des bibliothèques.

34. Que la bibliothèque nationale intervienne de la façon suivante dans le choix des ouvrages :

1) elle devrait en assurer la coordination en tenant à jour un registre des ouvrages produits et de ceux qui sont en cours de production dans tous les services. Ceux-ci adresseraient la liste des ouvrages choisis à la Bibliothèque nationale, qui les avertirait s'ils font double emploi.

2) Elle recevrait les données catalographiques des bibliothèques pour tous les ouvrages qui figurent dans leurs collections (y compris les ouvrages éducatifs) afin de permettre à la Bibliothèque nationale de les inscrire au catalogue collectif national.

3) Elle compléterait le choix des provinces, surtout en ce qui concerne les ouvrages canadiens, les documents en langue étrangère, les ouvrages de référence et les ouvrages techniques ou rarement utilisés. Pour cela, la Bibliothèque nationale signerait des contrats avec un ou plusieurs services de production, dans la mesure où le budget le permet, pour la production de tels ouvrages.

LEGISLATION :

35. Que la législation provinciale régissant les bibliothèques stipule que celles qui offrent des services au grand public en offrent également aux handicapés qui sont incapables d'utiliser les documents imprimés ordinaires et mettent à leur disposition des documents appropriés. C'est aux services provinciaux responsables des bibliothèques ou aux associations provinciales de bibliothèques qu'il incombe d'exercer des pressions afin que les lois provinciales fassent mention des services de bibliothèque pour les handicapés.

POPULATION A DESSERVIR :

36. Que la Division pour les handicapés visuels et physiques de la Bibliothèque nationale entreprenne et, avec la coopération des autorités provinciales et locales, poursuive une étude afin de déterminer le nombre des handicapés qui pourraient bénéficier d'un programme national futur. Le groupe de travail souligne l'importance d'une étude à entreprendre pour déterminer la répartition et la situation géographiques des handicapés concernés. Une enquête statistique étendue à l'ensemble du pays sera nécessaire pour que la Bibliothèque nationale puisse à la fois délimiter le domaine d'application du programme national coordonné et mettre au point des accords de participation financière avec les gouvernements provinciaux ; en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme, elle dépendra en grande partie du dépistage des usagers au niveau local ou régional.

